



**Mesures fiscales et financières au Canada,
au Québec, en Ontario, en Colombie-
Britannique et en Alberta**

8 AVRIL 2020

Contenu

CANADA - Pour les particuliers	6
Mesures financières	6
Mesures fiscales	10
CANADA - Pour les entreprises.....	15
Mesures financières	15
QUÉBEC - Pour les particuliers	29
Mesures financières	29
Mesures fiscales	32
QUÉBEC - Pour les entreprises.....	38
Mesures financières	38
Mesures fiscales	46
VILLE DE MONTRÉAL - Pour les particuliers	53
VILLE DE MONTRÉAL - Pour les entreprises.....	54
Mesures financières	54
Mesures fiscales	56
VILLE DE QUÉBEC- Pour les particuliers	57
Mesures fiscales	57
VILLE DE QUÉBEC- Pour les entreprises.....	58
Mesures financières	58
Mesures fiscales	60
ONTARIO - Pour les particuliers	61

Auteurs : Claude Jodoin, Ryan Rabinovitch,
Martin Legault, David H. Benarroch, Danny Galarneau

FASKEN

Ronald Nobrega, Paul Casuccio, Mike Coburn,
Soraya Jamal, Puyang Zhao, Matthew Wilkins

Mesures financières	61
Mesures fiscales	62
ONTARIO - Pour les entreprises	64
Mesures financières	64
Mesures fiscales	64
VILLE DE TORONTO - Pour les particuliers	68
Mesures financières	68
Mesures fiscales	68
VILLE DE TORONTO - Pour les entreprises.....	69
Mesures financières	69
Mesures fiscales	69
COLOMBIE-BRITANNIQUE - Pour les particuliers	70
Mesures financières	70
Mesures fiscales	72
COLOMBIE-BRITANNIQUE - Pour les entreprises.....	75
Mesures financières	75
Mesures fiscales	75
VILLE DE VANCOUVER.....	78
Mesures financières	78
Mesures fiscales	78
ALBERTA - Pour les particuliers	79
Mesures financières	79
Mesures fiscales	81

Auteurs : Claude Jodoin, Ryan Rabinovitch,
Martin Legault, David H. Benarroch, Danny Galarneau

FASKEN

Ronald Nobrega, Paul Casuccio, Mike Coburn,
Soraya Jamal, Puyang Zhao, Matthew Wilkins

ALBERTA - Pour les entreprises	82
Mesures financières	82
Mesures fiscales	84
VILLE DE CALGARY - Pour les particuliers	86
Mesures financières	86
VILLE DE CALGARY - Pour les entreprises.....	87
Mesures financières	87
Mesures fiscales	87
VILLE D'EDMONTON- Pour les particuliers	88
Mesures fiscales	88
VILLE D'EDMONTON - Pour les entreprises	89
Mesures fiscales	89
Votre équipe dévouée - Montréal.....	90
Votre équipe dévouée - Québec	91
Votre équipe dévouée - Toronto	92
Votre équipe dévouée - Vancouver	93
Votre équipe dévouée - Calgary	94

Les informations et commentaires contenus dans le présent document ne constituent pas une opinion juridique. Ils ont pour but unique de permettre au lecteur, qui en assume l'entière responsabilité, de l'utiliser à des fins qui lui sont propres.

Les informations et commentaires contenus dans le présent document se limitent aux mesures annoncées ou rendues publiques le ou avant le 8 avril 2020.

Les sections qui ont font l'objet d'une mise à jour afin de refléter les mesures annoncées aujourd'hui sont surlignées en jaune.

CANADA - Pour les particuliers

Mesures financières

MESURES	QUI?	QUOI?	CONDITIONS	NOTES
Augmentation de l'Allocation canadienne pour enfants (ACE)	Les familles avec des enfants, admissibles à l'ACE.	Augmentation de 300 \$ par année par enfant.		Ces familles recevront 300 \$ de plus par enfant pour le versement du mois de mai.
Soutien hypothécaire	Particuliers	Un report de paiement commençant immédiatement (jusqu'à 6 mois), réamortissement du prêt, capitalisation des arrérages d'intérêts et autres dépenses admissibles et les ententes de paiement spéciales.		
Amélioration de l'accès à l'Assurance-Emploi		<p>L'élimination du délai de carence obligatoire d'une semaine pour les personnes en quarantaine qui demandent des prestations de maladie de l'assurance-emploi.</p> <p>L'élimination de l'obligation de fournir un certificat médical pour avoir accès aux prestations de maladie de l'assurance-emploi.</p> <p>Les personnes qui ne peuvent pas remplir leur demande de prestations de maladie</p>	Pour les Canadiens qui ne bénéficient pas de congés de maladie payés et qui sont malades, en quarantaine ou obligés de rester à la maison pour s'occuper de leurs enfants.	En vigueur depuis le 15 mars 2020.

MESURES	QUI?	QUOI?	CONDITIONS	NOTES
		d'assurance-emploi en raison d'une quarantaine peuvent faire une demande plus tard et faire antidater leur demande d'assurance-emploi pour couvrir la période de retard.		
Prestation canadienne d'urgence (PCU)	Les travailleurs qui ont cessé de travailler et qui sont sans revenu d'emploi ou de travail indépendant pour des raisons liées à la COVID-19, peu importe si le travailleur a droit ou non à l'AE	2000 \$ par mois pendant quatre mois.	Les canadiens qui sont âgés de 15 ans ou plus et qui ont arrêté de travailler en raison de la COVID-19 ou qui sont admissibles aux prestations régulières ou de maladie de l'AE. De plus, les travailleurs doivent avoir gagné un revenu d'au moins 5 000 \$ en 2019 ou dans les 12 mois précédant la date de leur demande. De plus les travailleurs doivent prévoir être, sans revenu pendant au moins 14 jours consécutifs au cours de la période initiale de quatre semaines.	<p>Cette prestation est administrée par l'Agence du revenu du Canada (ARC). Les demandes en ligne peuvent maintenant être faites via le formulaire prescrit.</p> <p>Cette prestation sera offerte du 15 mars 2020 au 3 octobre 2020. Une demande peut être présentée au plus tard le 2 décembre 2020.</p> <p>Le revenu d'au moins 5000 \$ peut provenir d'une seule ou de plusieurs de ces sources : revenu d'emploi, revenu de travail indépendant, prestations de congé de maternité ou de congé parental du régime d'AE ou des prestations similaires versées au Québec dans le cadre du Régime québécois d'assurance parentale. Le 5 000\$ n'a pas besoin d'être gagné au Canada. Les dividendes non admissibles (en général, il s'agit des dividendes provenant des sociétés imposées au petit taux) peuvent être pris en compte dans le</p>

MESURES	QUI?	QUOI?	CONDITIONS	NOTES
				<p>calcul du 5 000\$.</p> <p>Il s'agit d'un paiement unique pour une période de 4 semaines.</p> <p>La prestation est imposable. Aucune retenue à la source en matière d'impôt ne sera effectuée</p> <p>La Prestation est offerte uniquement aux personnes qui ont arrêté de travailler pour des raisons liées à la COVID-19. Si vous cherchez un emploi, mais que vous n'avez pas cessé de travailler à cause de la COVID-19, vous n'êtes pas admissible à la Prestation.</p> <p>Si le travailleur reçoit déjà des prestations régulières de l'AE, il continuera de les recevoir jusqu'à la fin de sa période de prestation. Si il était admissible à des prestations qui ont commencé avant le 15 mars 2020, et que ces prestations prennent fin avant le 3 octobre 2020, alors il peut demander la PCU..</p> <p>Personne ne peut recevoir des prestations d'AE et la PCU pour la même période.</p> <p>Cette prestation remplace</p>

MESURES	QUI?	QUOI?	CONDITIONS	NOTES
				<p>l'Allocation de soins d'urgence et l'Allocation de soutien d'urgence, annoncées antérieurement.</p> <p>Les Canadiens commenceraient à recevoir leurs paiements PCU dans les 10 jours suivant la demande.</p>
Augmentation du crédit pour la TPS		Cette mesure fera augmenter le revenu des particuliers de près de 400 \$ en moyenne pour les personnes seules et de près de 600 \$ pour les couples. Elle permettra d'injecter plus de 5,5 milliards de dollars dans l'économie.		
Moratoire sur le remboursement des prêts d'études canadiens	Étudiants	Un moratoire de six mois pour les prêts étudiants au cours duquel aucun frais d'intérêt ne sera imposé.	Les étudiants doivent être en processus de repayer les prêts étudiants.	À compter du 30 mars 2020.

D'AUTRES MESURES S'ADRESSENT À DES GROUPES SPÉCIFIQUES :

- Les sans-abri;
- Les femmes et les enfants fuyant la violence, y compris les agressions sexuelles;
- Communauté indigène.

Mesures fiscales

PARTICULIERS	DÉLAI ORDINAIRE	NOUVEAU DÉLAI	NOTES
Production de la déclaration d'impôt sur le revenu pour les particuliers	30 avril 2020	1er juin 2020	L'ARC reconnaîtra les signatures électroniques comme une mesure administrative temporaire pour autoriser les préparateurs de déclarations de revenus à produire des déclarations (afin d'éviter la nécessité de se rencontrer en personne).
Production de l'impôt sur le revenu pour les particuliers qui exploitent une entreprise (ou dont le conjoint) exploitent une entreprise	15 juin 2020	N/A.	L'ARC reconnaîtra les signatures électroniques comme une mesure administrative temporaire pour autoriser les préparateurs de déclarations de revenus à produire des déclarations (afin d'éviter la nécessité de se rencontrer en personne).
Production d'une déclaration d'impôt sur le revenu des fiducies	30 mars 2020 (si l'année se termine le 31 décembre)	1er mai 2020 (si l'année se termine le 31 décembre)	L'ARC reconnaîtra les signatures électroniques comme une mesure administrative temporaire pour autoriser les préparateurs de déclarations de revenus à produire des déclarations (afin d'éviter la nécessité de se rencontrer en personne).
Paiement de l'impôt sur le revenu des particuliers		Après le 31 août 2020	Pas d'intérêt ni de pénalité. S'applique à tout montant dû à partir du 18 mars 2020 et avant septembre

PARTICULIERS	DÉLAI ORDINAIRE	NOUVEAU DÉLAI	NOTES
			<p>2020.</p> <p>S'applique aux soldes d'impôt exigibles, ainsi qu'aux acomptes provisionnels, en vertu de la partie I de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i>.</p>
<p>Paiement de l'impôt sur le revenu pour les particuliers qui exploitent une entreprise (ou dont le conjoint exploite une entreprise)</p>		<p>Après le 31 août 2020</p>	<p>Pas d'intérêt ni de pénalité.</p> <p>S'applique à tout montant dû à partir du 18 mars 2020 et avant septembre 2020. S'applique aux soldes d'impôt exigibles, ainsi qu'aux acomptes provisionnels, en vertu de la partie I de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i>.</p> <p>Les travailleurs autonomes qui doivent remettre des montants de TPS/TVH ont tous droit à l'allégement accordé aux sociétés décrit ci-dessous.</p>
<p>Paiement de l'impôt sur le revenu des fiducies</p>		<p>Après le 31 août 2020</p>	<p>Pas d'intérêt ni de pénalité.</p> <p>S'applique à tout montant dû à partir du 18 mars 2020 et avant septembre 2020. S'applique aux soldes d'impôt exigibles, ainsi qu'aux acomptes provisionnels, en vertu de la partie I de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i>.</p>
<p>Détenteurs d'un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR)</p>	<p>Le particulier doit normalement effectuer des retraits annuels obligatoires (le montant obligatoire en</p>	<p>Réduction du montant minimum de retrait de 25%.</p>	<p>Des règles similaires s'appliqueraient aux personnes recevant des prestations variables dans le cadre</p>

PARTICULIERS	DÉLAI ORDINAIRE	NOUVEAU DÉLAI	NOTES
	% dépend de l'âge du titulaire).		d'un Régime de pension agréé à cotisations déterminées.
Vérifications fiscales, activités de vérification et de recouvrement	N.A.	Ces activités sont suspendues.	<p>Aucun nouvelle vérification.</p> <p>Aucune demande de renseignements concernant les vérifications en cours.</p> <p>Aucune vérification ne doit être complétée et aucune nouvelle cotisation ne doit être établie.</p> <p>Recouvrement de nouvelles créances est suspendu.</p> <p>Entente de paiement disponible.</p>
Mesures fiscales administratives	Entre le 18 mars et le 1 ^{er} juin 2020	1 ^{er} juin 2020	<p>Ces mesures comprennent le dépôt de déclarations, de formulaires, de choix, de désignations et de réponses aux demandes de renseignements.</p> <p>Cette mesures ne vise pas la déclaration de revenus des fiduciaires (T3), déclaration de renseignements d'une société de personnes (T5013) et les déclarations de renseignements sur les montants versés ou crédités aux non-résidents (NR4) qui sont exigées d'ici le 1er mai 2020.</p>
Avis d'opposition	N.A.	30 juin 2020	Pour tout avis d'opposition qui doit être présenté à compter du 18 mars, la date limite est effectivement

PARTICULIERS	DÉLAI ORDINAIRE	NOUVEAU DÉLAI	NOTES
			<p>prorogée au 30 juin 2020.</p> <p>Les avis d'opposition relatifs au droit aux prestations et aux crédits ont été jugés comme un service essentiel et continueront d'être traités pendant la crise de la COVID-19. Par conséquent, il ne devrait pas y avoir de retard dans le traitement de ces avis d'opposition.</p>
<p>Appels concernant le Régime de pensions du Canada (RPC) et l'assurance-emploi (AE) auprès du ministre</p>			<p>En ce qui concerne les contribuables qui souhaitent déposer un appel d'une décision rendue au sujet du RPC et de l'AE, ils sont encouragés à le faire par l'intermédiaire de Mon Dossier afin d'éviter les retards possibles.</p> <p>Le Programme d'appels du RPC et de l'AE ne donne suite qu'aux appels liés aux cas où des prestations d'AE sont en suspens. Ces cas seront traités en priorité. Tous les autres appels seront traités lorsque les services normaux reprendront.</p> <p>De plus, le Programme d'appels du RPC et de l'AE auprès du ministre exercera son pouvoir discrétionnaire en fonction de chaque cas lorsqu'il faudra plus de temps pour répondre à une demande.</p>
<p>Procédures à la Cour Canadienne</p>	<p>N.A.</p>	<p>N.A.</p>	<p>Toutes les auditions et appels</p>

PARTICULIERS	DÉLAI ORDINAIRE	NOUVEAU DÉLAI	NOTES
de l'impôt (CCI)			<p>conférences prévus entre le 16 mars 2020 et le 1er mai 2020, inclusivement, sont annulés. La Cour et les greffes seront fermés jusqu'à nouvel ordre.</p> <p>La CCI a également annoncé qu'elle excluait la période débutant le 16 mars 2020 et se terminant le 1er mai 2020 dans la computation des délais impartis par les Règles de la Cour canadienne de l'impôt (procédure générale) et par toute ordonnance ou directive rendue avant le 16 mars 2020.</p> <p>Les délais prescrits pour déposer un avis d'appel concernant des avis de cotisation ou de nouvelle cotisation en matière d'impôt sur le revenu et en matière de TPS continuent de s'appliquer. Ainsi, ces avis d'appel doivent être déposés électroniquement ou par télécopieur. Lorsqu'aucun délai prescrit n'est applicable, les contribuables sont priés d'attendre que la Cour reprenne ses activités.</p>

CANADA - Pour les entreprises

Mesures financières

MESURES	QUI?	QUOI?	CONDITIONS	NOTES
<p>Subvention salariale d'urgence du Canada</p>	<p>Le 1er avril 2020, le ministre des Finances, Bill Morneau, a annoncé que la mesure s'applique désormais aux employeurs suivants : les particuliers, les sociétés imposables, les sociétés de personnes constituées d'employeurs admissibles, les organismes sans but lucratif et les organismes de bienfaisance enregistrés.</p> <p>Les organismes publics tels que les municipalités et les administrations locales, les sociétés d'État, les universités publiques, les collèges, les écoles et les hôpitaux ne sont</p>	<p>Subvention égale à 75% de la rémunération versée sur les premiers 58 700 \$ normalement gagnés par les salariés, ce qui représente un avantage pouvant atteindre 847 dollars par semaine. Le programme est en vigueur pour une durée de 12 semaines, soit du 15 mars au 6 juin 2020.</p> <p>Il n'y aurait pas de limite générale sur le montant de subvention salariale qu'un employeur admissible pourrait demander.</p> <p>Si l'organisme n'est pas admissible à la subvention salariale d'urgence du Canada, il peut continuer à bénéficier de la subvention salariale précédemment annoncée de 10 % de la rémunération versée du 18 mars au 20 juin, jusqu'à concurrence d'une subvention maximale de 1 375 \$ par employé et de 25 000 \$ par employeur pour les employeurs</p>	<p>Les employeurs admissibles qui subissent une baisse de revenus bruts d'au moins 15% en mars ou 30 % en avril ou mai, par rapport au même mois en 2019 ou par rapport à une moyenne de leurs revenus gagnés en janvier et en février 2020, pourront bénéficier de la subvention.</p> <p>En ce qui concerne les employeurs admissibles formés après février 2019, l'admissibilité serait déterminée par la comparaison entre les revenus mensuels et un point de référence raisonnable.</p> <p>L'exigence de 30 % de</p>	<p>La subvention salariale sera versée sur une base mensuelle, une nouvelle demande devra être présentée à chaque mois. La subvention salariale sera un avantage imposable, imposé en tant qu'aide gouvernementale.</p> <p>Les revenus d'un employeur correspondent aux revenus tirés de son entreprise exploitée au Canada et provenant de sources sans lien de dépendance. Les revenus seraient calculés selon une des méthodes comptable décrites ci-dessous et excluent les revenus provenant de postes extraordinaires et des montants à titre de capital.</p> <p>Les employeurs seraient autorisés à calculer leurs revenus selon la méthode de la comptabilité d'exercice ou la méthode de la comptabilité de caisse, mais non une combinaison des deux. Les employeurs choisiraient une méthode de comptabilité lorsqu'ils présenteraient leur première demande de subvention et seraient tenus de s'en tenir à cette méthode pendant toute la durée du programme.</p>

MESURES	QUI?	QUOI?	CONDITIONS	NOTES
	pas admissibles.	admissibles. La mesure ne viserait que les sociétés privées sous contrôle canadien admissibles à la déduction pour petite entreprise, les organisations à but non lucratif et les organismes de bienfaisance enregistrés.	baisse des recettes ne s'applique pas à la subvention salariale de 10 %.	<p>Le calcul pour les organismes de bienfaisance enregistrés et les organismes à but non lucratif comprendra la plupart des formes de revenus, à l'exclusion de ceux provenant de personnes avec qui ils ont un lien de dépendance. Ces organismes seraient autorisés à choisir d'inclure ou non les revenus provenant de sources gouvernementales dans le calcul. Le gouvernement continuera de collaborer avec les organismes sans but lucratif et les organismes de bienfaisance pour s'assurer que la définition des revenus convient à leur situation particulière.</p> <p>La rémunération admissible peut comprendre les traitements, le salaire et les autres rémunérations comme les prestations imposables. Toutefois, elle n'inclut pas l'indemnité de départ ou les postes comme les avantages d'options d'achat d'actions ou l'utilisation personnelle d'un véhicule d'entreprise.</p> <p>Une règle spéciale s'appliquera aux employés qui ont un lien de dépendance avec l'employeur. Le montant de la subvention pour ces employés sera limité à la rémunération admissible versée au cours de toute</p>

MESURES	QUI?	QUOI?	CONDITIONS	NOTES
				<p>période de rémunération entre le 15 mars et le 6 juin 2020, jusqu'à concurrence du moins élevé des montants suivants : la prestation hebdomadaire de 847 \$ ou 75 % de la rémunération hebdomadaire que l'employé touchait avant la crise. La subvention ne serait offerte qu'aux employés qui avaient un lien de dépendance avant le 15 mars 2020.</p> <p>Il n'y aurait pas de limite générale sur le montant de subvention salariale qu'un employeur admissible pourrait demander. Les employeurs doivent faire de leurs mieux pour augmenter les salaires des employés afin de les ramener au niveau d'avant la crise. Ils pourront accéder à la subvention en faisant une demande par le biais d'un portail en ligne de l'ARC.</p> <p>L'admissibilité à la subvention pour la rémunération d'un employé sera limitée aux employés qui n'ont pas été sans rémunération pendant plus de 14 jours consécutifs au cours de la période d'admissibilité, c'est-à-dire du 15 mars au 11 avril, du 12 avril au 9 mai et du 10 mai au 6 juin.</p> <p>Cette règle remplace la restriction annoncée précédemment selon laquelle</p>

MESURES	QUI?	QUOI?	CONDITIONS	NOTES
				<p>un employeur ne pourrait pas demander la subvention pour la rémunération versée à un employé au cours d'une semaine qui fait partie de la période de quatre semaines pour laquelle l'employé est admissible à la Prestation canadienne d'urgence.</p> <p>Les subventions salariales réduiront le montant des charges de rémunération admissibles à d'autres crédits d'impôts fédéraux calculés sur la même rémunération.</p> <p>Un employeur devra choisir entre la "subvention salariale de 75 %" ou la "subvention salariale de 10 %". Elles ne seront pas cumulatives, mais elles seront intégrées pour les employeurs qui ont déjà demandé la subvention salariale de 10 %.</p> <p>Le délai prévu pour commencer à recevoir les fonds est de 3 à 6 semaines. Les employeurs sont encouragés à commencer immédiatement à réembaucher leurs employés.</p> <p>Si un employeur n'est pas admissible, il sera tenu de rembourser les montants versés. Pour contrer les demandes frauduleuses, il y aura des peines imposées qui peuvent comprendre des</p>

MESURES	QUI?	QUOI?	CONDITIONS	NOTES
				amendes et pénalités (25 % de la valeur de la subvention demandée), voire une peine d'emprisonnement.
Remboursement de certaines retenues sur le salaire	Employeurs admissibles à la subvention salariale d'urgence du Canada	100% de certaines cotisations d'employeurs à l'assurance-emploi, au Régime de pensions du Canada, au Régime de rentes du Québec et au Régime québécois d'assurance parentale	Pour la totalité des cotisations d'employeurs pour les employés admissibles, pour chaque semaine pendant laquelle ces employés sont en congé payé et pour laquelle l'employeur a le droit de demander la subvention à l'égard de ces employés	<p>En général, un employé sera considéré être en congé payé pendant une semaine complète si l'employeur lui verse une rémunération pour la semaine en question, mais qu'il n'accomplit aucun travail pour l'employeur au cours de cette semaine. Ce remboursement ne serait pas offert aux employés admissibles qui sont en congé payé pour seulement une partie de la semaine.</p> <p>Ce remboursement ne serait pas assujéti à la prestation hebdomadaire maximale par employé de 847 \$ qu'un employeur admissible peut demander à l'égard de la subvention. Il n'y aurait pas de limite générale sur le montant de remboursement qu'un employeur admissible pourrait demander.</p> <p>Pour clarifier la situation, il est entendu que les employeurs devraient continuer de percevoir et de verser les cotisations d'employeurs et des employés à chaque programme, comme d'habitude. Les employeurs admissibles demanderaient un remboursement en même temps qu'ils présenteraient leur</p>

MESURES	QUI?	QUOI?	CONDITIONS	NOTES
				demande de la subvention salariale d'urgence du Canada.
Prolongation du programme Travail partagé de l'assurance-emploi	Les travailleurs qui acceptent de réduire leur horaire de travail normal	Les prestations de l'assurance-emploi en fonction des conditions d'emploi en vigueur.		La durée maximale du programme de travail partagé est portée de 38 à 76 semaines.
Réduction du taux d'intérêt		Réduction du taux d'intérêt à 0.75%.		
Réduction du taux des réserves pour stabilité intérieure	Les banques	300 milliards de dollars.		La réduction de 1,25% du taux de réserve pour stabilité intérieure permettra aux grandes banques canadiennes d'injecter 300 milliards de dollars de prêts supplémentaires dans l'économie.
Lancement du Programme d'achat de prêts hypothécaires assurés	les banques et les prêteurs hypothécaires	50 milliards de dollars.	Les détails des conditions des opérations d'achat seront fournis aux prêteurs par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) plus tard dans la semaine.	Le gouvernement achètera jusqu'à 50 milliards de dollars de blocs de prêts hypothécaires assurés par l'intermédiaire de la SCHL.
Programme de crédit aux entreprises avec la Banque de développement du Canada (BDC) et à Exportation et développement Canada	PME	\$ 65 milliards de dollars		La BDC et EDC collaboreront avec les prêteurs du secteur privé pour coordonner les solutions de financement. L'EDC offre aux banques une garantie

MESURES	QUI?	QUOI?	CONDITIONS	NOTES
(EDC)				<p>sur les prêts afin que les entreprises puissent avoir accès à plus de liquidités.</p> <p>EDC collabore avec les institutions financières afin de pouvoir accorder aux PME de nouveaux crédits à l'exploitation et des prêts à terme sur capacité d'autofinancement pouvant atteindre 6,25 millions de dollars.</p> <p>La BDC travaille avec des institutions financières pour offrir conjointement des prêts à terme aux PME allant jusqu'à 6,25 millions de dollars pour leurs besoins de trésorerie liés aux opérations.</p>
Prêt à l'industrie agroalimentaire	Financement agricole Canada (FAC)	5 milliards de dollars.		<p>Financement agricole Canada a reçu une augmentation de son capital de base qui lui permettra de disposer d'une capacité de prêt supplémentaire de 5 milliards de dollars.</p> <p>FAC a mis en place les mesures suivantes, lesquelles entrent en vigueur immédiatement :</p> <p>le report des paiements de capital et d'intérêts pour une période maximale de six mois pour les prêts existants; ou le report des paiements de capital pour une période maximale de 12 mois;</p> <p>l'accès à une ligne de crédit</p>

MESURES	QUI?	QUOI?	CONDITIONS	NOTES
				additionnelle d'un montant maximal de 500 000 \$, garantie par un contrat de sûreté générale ou une hypothèque mobilière universelle (au Québec seulement).
Accès au crédit	Institutions financières	Élargissement de l'éventail des garanties admissibles Appui au marché des Obligations hypothécaires du Canada (OHC).		Inclusion d'un éventail de sûretés acceptées en garantie admissible en vertu du <i>mécanisme permanent d'octroi de liquidités</i> , à l'exception du portefeuille de prêts non hypothécaires. Achat d'OHC dans le marché secondaire au besoin.
Nouveau compte d'urgence pour les entreprises canadiennes	PME Organismes à but non lucratif	\$ 40 000		Le programme est officiellement lancé. Le prêt sera sans intérêt pour la première année. Les organisations devront démontrer qu'elles ont payé de 50 000 à 1 million de dollars en salaires au total en 2019. Si le solde du prêt est remboursé le 31 décembre 2022 ou avant cette date, 25 % du prêt sera radié (jusqu'à concurrence de 10 000 \$).
Nouveau programme de garantie et de prêts pour les petites et moyennes entreprises	PME	12,5 millions de dollars en prêts	Destinée aux PME qui ont besoin d'une aide supplémentaire pour répondre à leurs besoins de flux de trésorerie	Financés par EDC et la BDC, le programme permettra d'accorder jusqu'à 40 milliards de dollars sous forme de prêts.

MESURES	QUI?	QUOI?	CONDITIONS	NOTES
			opérationnels.	
Mesures prises par la Banque du Canada	Toutes entreprises			La Banque est intervenue en baissant les taux d'intérêt et en soutenant les principaux marchés financiers ainsi que les liquidités des institutions financières.
Assistance aux exploitants, aux petites entreprises ou aux organisations du secteur touristique	Exploitant, PME ou une organisation du secteur touristique		Affecté par COVID-19 et besoin d'assistance	Les agences de développement régional (ADR) peuvent aider à avoir accès au financement et aux services du gouvernement fédéral.
BDC soutien pour les entrepreneurs	Toutes entreprises		Doit avoir été directement ou indirectement touchée par la COVID-19. Devait financièrement viable avant la COVID-19.	Prêts de fonds de roulement allant jusqu'à deux millions de dollars, assortis de modalités de remboursement souples telles que des reports des paiements de capital pour les entreprises admissibles. Taux réduits sur les nouveaux prêts admissibles. Modalités de remboursement souples, telles que des reports des paiements de capital pour une période allant jusqu'à six mois, pour les clients actuels dont l'engagement de prêt avec BDC est de un million de dollars ou moins.

Mesures fiscales

ENTREPRISES	DÉLAI ORDINAIRE	NOUVEAU DÉLAI	NOTES
Production de la déclaration d'impôt sur le revenu	Dans les six mois de la fin de l'année fiscale	N.A.	Aucun allègement pour les sociétés produisant une déclaration d'impôt sur le revenu.
Paiement de l'impôt sur le revenu	Dans les six mois de la fin de l'année fiscale	Jusqu'au-delà du 31 août 2020	<p>Pas d'intérêt ni de pénalité.</p> <p>S'applique à tout montant dû à partir du 18 mars 2020 et avant septembre 2020.</p> <p>S'applique aux soldes d'impôt exigibles, ainsi qu'aux acomptes provisionnels, en vertu de la partie I de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i>.</p>
Paiement de la TPS/TVH	Mensuelle / Trimestrielle / Annuelle, selon la fréquence de déclaration du déclarant.	30 juin 2020	<p>Équivalent à 30 milliards de dollars de prêts sans intérêt aux entreprises.</p> <p>Aucune mesure d'allègement n'a été annoncée en ce qui concerne la production déclaration de la TPS/TVH.</p> <p>Le report s'appliquera aux versements de la TPS/TVH pour les périodes de déclaration suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- février, mars et avril 2020, pour les inscrits qui produisent des déclarations mensuelles;- la période du 1er janvier au 31 mars, pour ceux qui produisent des déclarations trimestrielles; et- pour les inscrits produisant des déclarations annuelles, les montants perçus

ENTREPRISES	DÉLAI ORDINAIRE	NOUVEAU DÉLAI	NOTES
			<p>et exigibles relativement à leur exercice précédent et les acomptes provisionnels relativement à leur exercice courant.</p> <p>Cette mesure d'allègement ne traite pas de la situation des déclarants qui déclarent sur une base trimestrielle mais dont leur fin d'année fiscale n'est pas le 31 décembre. Ces déclarants devraient contacter l'ARC afin de confirmer s'ils pourront bénéficier de ce report.</p> <p>Cette mesure vise aussi les travailleurs autonomes.</p>
<p>Paiement des droits de douane sur les marchandises importées</p>	<p>Avant le premier jour du mois suivant le mois au cours duquel les états de compte sont produits.</p>	<p>30 juin 2020</p>	<p>S'applique aux droits de douane relatifs aux relevés de compte pour les mois de mars, avril et mai.</p>
<p>Vérifications fiscales, activités de vérification et de recouvrement</p>	<p>N.A.</p>	<p>Ces activités sont suspendues.</p>	<p>Aucune nouvelle vérification.</p> <p>Aucune demande de renseignements concernant les vérifications en cours.</p> <p>Aucune vérification ne doit être complétée et aucune nouvelle cotisation ne doit être établie.</p> <p>Les banques et les employeurs ne sont pas tenus de verser les montants existants en vertu de demandes formelles de paiement.</p> <p>Recouvrement de nouvelles créances seront suspendues.</p> <p>Ententes de paiement disponibles.</p>

ENTREPRISES	DÉLAI ORDINAIRE	NOUVEAU DÉLAI	NOTES
Mesures fiscales administratives	Entre le 18 mars et le 1 ^{er} juin 2020	1 ^{er} juin 2020	<p>Ces mesures comprennent le dépôt de déclarations, de formulaires, de choix, de désignations et de réponses aux demandes de renseignements.</p> <p>Cette mesures ne vise pas la déclaration de revenus des fiduciaires (T3), la déclaration de renseignements d'une société de personnes (T5013) et les déclarations de renseignements sur les montants versés ou crédités aux non-résidents (NR4) qui sont exigées d'ici le 1er mai 2020.</p>
Avis d'opposition	N.A..	30 juin 2020	<p>Pour tout avis d'opposition qui doit être présenté à compter du 18 mars, la date limite est effectivement prorogée au 30 juin 2020.</p> <p>Les avis d'opposition relatifs au droit aux prestations et aux crédits ont été jugés comme un service essentiel et continueront d'être traités pendant la crise de la COVID-19. Par conséquent, il ne devrait pas y avoir de retard dans le traitement de ces avis d'opposition.</p>
Procédures à la Cour Canadienne de l'Impôt (CCI)	N.A.	N.A.	<p>Toutes les auditions et appels conférences prévus entre le 16 mars 2020 et le 1er mai 2020, inclusivement, sont annulés. La Cour et les greffes seront fermés jusqu'à nouvel ordre.</p> <p>La CCI a également annoncé qu'elle excluait la période débutant le 16 mars 2020 et se terminant le 1er mai 2020 dans la computation des délais impartis par les Règles de la Cour canadienne de l'impôt (procédure générale) et par toute ordonnance ou directive rendue avant le 16 mars</p>

ENTREPRISES	DÉLAI ORDINAIRE	NOUVEAU DÉLAI	NOTES
			2020. Les délais prescrits pour déposer un avis d'appel concernant des avis de cotisation ou de nouvelle cotisation en matière d'impôt sur le revenu et en matière de TPS continuent de s'appliquer. Ainsi, ces avis d'appel doivent être déposés électroniquement ou par télécopieur. Lorsqu'aucun délai prescrit n'est applicable, les contribuables sont priés d'attendre que la Cour reprenne ses activités.
Prix de transfert			Les demandes de documentation ponctuelle qui ont été émises avant le 1er avril 2020 et ayant pour date d'échéance le 18 mars 2020 ou une date ultérieure seront considérées annulées et seront émises de nouveau à une date ultérieure, avec un nouveau délai maximal de 3 mois pour la soumission de la documentation.

ORGANISMES DE BIENFAISANCE	DÉLAI ORDINAIRE	NOUVEAU DÉLAI	NOTES
Déclaration de renseignements des organismes de bienfaisance	Entre 18 mars 2020 et le 31 décembre 2020	31 décembre 2020	Les organismes de bienfaisance disposeront ainsi de plus de temps pour remplir et soumettre leur formulaire T3010.

SOCIÉTÉ DE PERSONNES	DÉLAI ORDINAIRE	NOUVEAU DÉLAI	NOTES
Déclarations de renseignements des sociétés de personnes		1 ^{er} mai 2020	

Auteurs : Claude Jodoin, Ryan Rabinovitch,
Martin Legault, David H. Benarroch, Danny Galarneau

FASKEN

Ronald Nobrega, Paul Casuccio, Mike Coburn,
Soraya Jamal, Puyang Zhao, Matthew Wilkins

NON-RÉSIDENTS	DÉLAI ORDINAIRE	NOUVEAU DÉLAI	NOTES
Déclarations de renseignements sur les montants versés ou crédités aux non-résidents		1 ^{er} mai 2020	

LISTE DES MESURES NE BÉNÉFICIAINT PAS DES ASSOUPLISSLEMENTS :

- Contributions salariales; et
- Retenues à la source des non-résidents.

QUÉBEC - Pour les particuliers

Mesures financières

MESURES	QUI?	QUOI?	CONDITIONS	NOTES
Indemnisation pour les travailleurs	<p>Les résidents du Québec âgés de 18 ans et plus.</p> <p>En isolement parce qu'ils ont contracté le virus, présentent des symptômes du virus, ont été en contact avec une personne qui a contracté le virus ou sont revenus de l'étranger.</p> <p>Ne reçoivent pas de rémunération de leur employeur, n'ont pas d'assurance privée et ne sont pas couverts par un autre programme du gouvernement (assurance-emploi).</p>	<p>573 \$/semaine pour une période d'isolement de 14 jours.</p>	<p>Ne doivent pas être indemnisés par l'employeur, ne doivent pas avoir d'assurance privée et ne pas être couverts par un autre programme gouvernemental (ex. : assurance-emploi).</p>	<p>Si des raisons de santé le justifient, la période de couverture peut être prolongée à 28 jours au maximum.</p>
Prêt étudiant	<p>Étudiants</p>	<p>La suspension de tous les remboursements de prêts étudiants pour une période de six mois.</p>	<p>Doit être un client de l'Aide financière aux études qui comprend une personne dont le compte est en cours de recouvrement.</p>	<p>Aucun intérêt supplémentaire ne sera ajouté sur la dette.</p> <p>Aucune action n'est requise. La mesure est automatiquement applicable.</p> <p>Cette mesure s'applique même si le dossier est en recouvrement.</p>

MESURES	QUI?	QUOI?	CONDITIONS	NOTES
Crédit d'impôt pour maintien des aînés à domicile	Aînés	Les délais pour le renouvellement des versements anticipés du crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés sont prolongés de quatre mois.		Les versements en cours seront reconduits jusqu'au renouvellement.
Programme Allocation logement	Personne qui bénéficie du programme d'Allocation logement	La date de renouvellement des versements relatifs au programme d'Allocation-logement est reportée au 1er décembre 2020.		Les versements en cours seront reconduits jusqu'au renouvellement
Hydro-Québec	Tous	<p>Aucune interruption du service d'électricité pour non-paiement.</p> <p>À compter du lundi 23 mars, il y a suspension jusqu'à nouvel ordre l'application des frais d'administration applicables aux factures impayées pour tous ses clients. Les clients qui ne pourront pas payer leurs factures d'électricité au cours des prochains mois n'auront donc aucune pénalité. Ils pourront conclure une entente afin d'en reporter le paiement.</p> <p>Il n'y a pas d'interruptions planifiées pour entretien du</p>		

Auteurs : Claude Jodoin, Ryan Rabinovitch,
Martin Legault, David H. Benarroch, Danny Galarneau

FASKEN

Ronald Nobrega, Paul Casuccio, Mike Coburn,
Soraya Jamal, Puyang Zhao, Matthew Wilkins

MESURES	QUI?	QUOI?	CONDITIONS	NOTES
		réseau, à l'exception de celles qui sont absolument essentiels.		

Mesures fiscales

PARTICULIERS	DÉLAI ORDINAIRE	NOUVEAU DÉLAI	NOTES
Production de la déclaration d'impôt sur le revenu pour les particuliers	30 avril 2020	1 ^{er} juin 2020	Revenu Québec permettra aux préparateurs de déclarations de revenus d'utiliser une signature électronique en ligne sur le formulaire TP-1000.TEV
Paiement de l'impôt sur le revenu pour les particuliers	30 avril 2020	1 ^{er} septembre 2020	
Production de déclarations d'impôt sur le revenu de particuliers qui exploitent une entreprise (ou dont le conjoint exploite une entreprise ou est responsable d'une ressource de type familial ou d'une ressource intermédiaire)	15 juin 2020	N/A.	La date de production de la déclaration d'impôt sur le revenu reste inchangée. Toutefois, le délai pour le paiement de l'impôt est repoussé. Revenu Québec permettra aux préparateurs de déclarations de revenus d'utiliser une signature électronique en ligne sur le formulaire TP-1000.TEV.
Paiement de l'impôt sur le revenu de particuliers qui exploitent une entreprise	30 avril 2020	1 ^{er} septembre 2020	Cela inclut les droits annuels d'immatriculation au Registre des entreprises.
Production de la déclaration d'un particulier décédé au cours de l'année 2019, mais avant le 1er décembre 2019	30 avril - 30 mai 2020	1 ^{er} juin 2020	
Paiement des cotisations aux RRQ, RQAP, SSQ, RAMQ	30 avril 2020	1 ^{er} septembre 2020	
Versement d'acomptes provisionnels	15 juin 2020	1 ^{er} septembre 2020	
Détenteurs d'un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR)	Le particulier doit effectuer des retraits annuels obligatoires (le montant obligatoire en % dépend de	Réduction du montant minimum de retrait de 25 %.	

PARTICULIERS	DÉLAI ORDINAIRE	NOUVEAU DÉLAI	NOTES
	l'âge du titulaire).		
Vérifications fiscales, activités de vérification et de recouvrement	N/A	Ces activités sont suspendues.	Flexibilité pour les modalités de paiement.
Gestes fiscaux administratifs dont la date d'échéance surviendrait dans la période débutant le 17 mars 2020 et se terminant le 31 mai 2020		1 ^{er} juin 2020	<p>Gestes fiscaux administratifs pour notamment faire valoir un droit, fournir un renseignement, transmettre un document ou exercer un choix.</p> <p>Cette mesure vise les gestes fiscaux autres que les déclarations déjà visées par un report à une date spécifique.</p> <p>Voici quelques exemples : déclaration de revenus de sociétés; choix prévus par la législation ou la réglementation fiscale québécoise (par exemple, un roulement) <u>à l'exception des choix en matière de TVQ qui sont harmonisés à la TPS</u>; demande de crédit d'impôt sur présentation de documents; demande de remboursement de taxe sur les carburants; réponse à des demandes d'information de Revenu Québec; divulgation obligatoire ou préventive en matière de PFA.</p>
Avis d'opposition		30 juin 2020	La fin du délai pour loger une opposition qui expire dans la période débutant le 15 mars 2020 et se terminant le 29 juin 2020 est reportée au 30 juin 2020.
Avis d'appels des cotisations			<p>Les délais applicables à ces recours sont suspendus du 15 mars 2020 jusqu'à l'expiration de la période d'état d'urgence sanitaire.</p> <p>Cette suspension s'applique : aux appels de cotisation</p>

Auteurs : Claude Jodoin, Ryan Rabinovitch,
Martin Legault, David H. Benarroch, Danny Galarneau

FASKEN

Ronald Nobrega, Paul Casuccio, Mike Coburn,
Soraya Jamal, Puyang Zhao, Matthew Wilkins

PARTICULIERS	DÉLAI ORDINAIRE	NOUVEAU DÉLAI	NOTES
			interjetés auprès de la Cour du Québec; aux appels sommaires interjetés auprès de la division des petites créances de la Cour du Québec; aux demandes de révision d'une décision du ministre du Revenu refusant la prorogation du délai pour déposer une opposition; aux demandes de prorogation du délai pour déposer un appel ou un appel sommaire.

FIDUCIES (autres que les fiducies intermédiaires de placement déterminées (EIPD))	DÉLAI ORDINAIRE	NOUVEAU DÉLAI	NOTES
Production de la déclaration de revenus des fiducies	30 mars 2020 (si l'année fiscale se termine le 31 décembre).	1 ^{er} mai 2020 (si l'année fiscale se termine le 31 décembre).	Autres qu'une fiducie testamentaire assujettie à l'imposition à taux progressifs.
Production de la déclaration de revenus d'une fiducie testamentaire assujettie à l'imposition à taux progressifs.		1 ^{er} mai 2020	L'année d'imposition doit se terminer en 2019. La date d'échéance de production serait autrement postérieure au 16 mars 2020.
Paiement de l'impôt sur le revenu à payer des fiducies	90 jours après la fin de l'année fiscale.	1 ^{er} septembre 2020 (si l'année fiscale se termine le 31 décembre).	Cela inclut les droits annuels d'immatriculation au Registre des entreprises.
Paiement des cotisations aux RRQ, RQAP, SSQ, RAMQ	30 avril 2020	1 ^{er} septembre 2020	
Versement d'acomptes provisionnels	15 juin 2020	1 ^{er} septembre 2020	
Vérifications fiscales, activités de vérification et de recouvrement	N/A	Ces activités sont suspendues.	Flexibilité pour les modalités de paiement.
Gestes fiscaux administratifs dont la date d'échéance surviendrait dans la période débutant le 17 mars 2020 et se terminant le 31 mai 2020		1 ^{er} juin 2020	Gestes fiscaux administratifs pour notamment faire valoir un droit, fournir un renseignement, transmettre un document ou exercer un choix.

FIDUCIES (autres que les fiducies intermédiaires de placement déterminées (EIPD))	DÉLAI ORDINAIRE	NOUVEAU DÉLAI	NOTES
			Cela vise les gestes fiscaux autres que les déclarations déjà visées par un report à une date spécifique. Voici quelques exemples : déclaration de revenus de sociétés; choix prévus par la législation ou la réglementation fiscale québécoise (un roulement par exemple) <u>à l'exception des choix en matière de TVQ qui sont harmonisés à la TPS</u> ; demande de crédit d'impôt sur présentation de documents; demande de remboursement de taxe sur les carburants; réponse à des demandes d'information de Revenu Québec; divulgation obligatoire ou préventive en matière de PFA; demande d'incitatif québécois pour l'épargne-études (IQEE).
Avis d'opposition		30 juin 2020	La fin du délai pour loger une opposition qui expire dans la période débutant le 15 mars 2020 et se terminant le 29 juin 2020 est reportée au 30 juin 2020.
Avis d'appels des cotisations			Les délais applicables à ces recours sont suspendus du 15 mars 2020 jusqu'à l'expiration de la période d'état

FIDUCIES (autres que les fiducies intermédiaires de placement déterminées (EIPD))	DÉLAI ORDINAIRE	NOUVEAU DÉLAI	NOTES
			d'urgence sanitaire. Cette suspension s'applique : aux appels de cotisation interjetés auprès de la Cour du Québec; aux appels sommaires interjetés auprès de la division des petites créances de la Cour du Québec; aux demandes de révision d'une décision du ministre du Revenu refusant la prorogation du délai pour déposer une opposition; aux demandes de prorogation du délai pour déposer un appel ou un appel sommaire.

QUÉBEC - Pour les entreprises

Mesures financières

MESURES	QUI?	QUOI?	CONDITIONS	NOTES
Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE)	Investissement Québec pour les entreprises, coopératives et autres entreprises de l'économie sociale	Financement d'un minimum de 50 000 \$ par entreprise. Le refinancement est interdit.	Cette mesure s'applique aux entreprises opérant au Québec qui sont en situation de précarité et en difficulté temporaire en raison de la COVID-19. L'entreprise doit démontrer que sa structure financière offre des perspectives réalistes. La difficulté doit résulter d'un problème lié à l'approvisionnement en matières premières ou en produits (biens ou services) ou d'une impossibilité ou d'une réduction importante de la capacité de livrer des produits (biens ou services) ou des biens.	Les entreprises qui souhaitent obtenir un soutien dans le cadre de ce programme doivent rapidement prendre contact avec leur institution financière. Une fois qu'une solution aura été trouvée avec l'institution financière, celle-ci communiquera directement avec le bureau régional d'Investissement Québec. Le financement sous forme de garantie de prêt est privilégié en tout temps, mais le financement peut également prendre la forme d'un prêt d'Investissement Québec.
La Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ)	Entreprises qui recherchent un financement de plus de 5 M\$.		Être rentable avant la crise du COVID-19. Présente des perspectives de croissance prometteuses dans leur secteur.	Cet appui se veut complémentaire à différentes initiatives annoncées par d'autres institutions financières, investisseurs institutionnels québécois et

MESURES	QUI?	QUOI?	CONDITIONS	NOTES
			<p>Recherche un financement de plus de 5M\$.</p> <p>Il n'est pas nécessaire que l'entreprise soit dans le portefeuille de CDPQ au moment présent.</p>	<p>les gouvernements du Québec et du Canada.</p> <p>La CDPQ continuera de déployer toute l'expertise financière et opérationnelle de ses équipes pour accompagner les entreprises dans la définition de solutions financières innovantes et structurantes.</p>
Fonds de solidarité FTQ		Report de 6 mois des paiements de capital et intérêts liés aux prêts	Entreprise faisant partie de son portefeuille.	
Hydro Québec	Tous	<p>Aucune interruption du service d'électricité pour non-paiement.</p> <p>À compter du lundi 23 mars, il y a suspension jusqu'à nouvel ordre de l'application des frais d'administration applicables aux factures impayées pour tous ses clients. Les clients qui ne pourront pas payer leurs factures d'électricité au cours des prochains mois n'auront donc aucune pénalité. Ils pourront conclure une entente afin d'en reporter le paiement.</p>		

MESURES	QUI?	QUOI?	CONDITIONS	NOTES
		Il n'y a pas d'interruptions planifiées pour l'entretien du réseau, à l'exception de celles qui sont absolument essentielles.		
Programme actions concertées pour le maintien en emploi (PACME-COVID-19)	<p>Le programme s'adresse aux entreprises qui connaissent une réduction de leurs activités en raison des effets de la pandémie de COVID-19.</p> <p>Les bénéficiaires de ce programme sont les employeurs, les travailleurs autonomes (constitués ou non en société) avec employés, les associations d'employés et d'employeurs, les regroupements professionnels, les regroupements d'employeurs, les regroupements de travailleurs, les promoteurs collectifs reconnus par la Commission des partenaires du marché du travail pour le volet Promoteurs collectifs du programme, les coopératives, les entreprises d'économie sociale, les organismes sans but lucratif et les organismes communautaires actifs au</p>	<p>Le programme vise à mettre à profit la pause actuelle pour accroître les compétences de la main-d'œuvre des entreprises et travailleurs autonomes en répondant à leur besoin de formation.</p> <p>Le gouvernement a prévu une enveloppe budgétaire de 100 millions de dollars pour ce projet afin de rembourser les dépenses admissibles des activités de formation admissibles des entreprises.</p> <p>Aide financière : remboursement de 100 % des dépenses admissibles de 100 000 \$ ou moins ET remboursement de 50 % des dépenses admissibles entre 100 000 \$ et 500 000 \$.</p>	<p>Le programme a un volet <i>Entreprise</i> et un volet <i>Promoteurs collectif</i>.</p> <p><u>Pour les volets <i>Entreprises</i> et <i>Promoteurs collectifs</i>, les activités de formation admissibles sont :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> les formations de base des employés; la francisation; les formations sur les compétences numériques; les formations continues liées aux activités de l'entreprise, qu'elles soient liées ou non directement au poste occupé par l'employé formé; les formations préconisées par les ordres professionnels; 	<p>Il est possible de faire une demande rétroactive au 15 mars 2020. Les projets sont acceptés dès maintenant jusqu'au 30 septembre 2020 ou jusqu'à ce que l'enveloppe budgétaire soit épuisée.</p> <p>Les projets de formation ou de gestion des ressources humaines peuvent être à durée variable.</p> <p>Dans tous les cas de formation sur les lieux de travail, les modalités devront respecter en tous points les consignes de la santé publique.</p> <p>Ce programme peut être jumelé et complémentaire à toutes les autres mesures annoncées du gouvernement fédéral ou provincial pendant la période visée.</p>

MESURES	QUI?	QUOI?	CONDITIONS	NOTES
	<p>sein des collectivités.</p> <p>Les Promoteurs collectifs sont des regroupements d'employeurs ou des travailleurs en mesure de créer des projets liés à l'emploi et qui peuvent en superviser ou en assurer la réalisation, comme les comités sectoriels de main-d'œuvre</p>		<ul style="list-style-type: none"> les formations rendues nécessaires en vue de la reprise des activités de l'entreprise; les formations liées à une stratégie d'ajustement ou de modification des activités des entreprises dans le contexte d'incertitude économique liée à la COVID-19 qui permettent de maintenir ou de diversifier les activités de l'entreprise (salubrité, télétravail, etc.); les formations permettant la requalification des travailleurs. <p><u>Pour le volet <i>Entreprises</i> seulement, les activités de gestions des ressources humaines admissibles sont :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> le diagnostic de la fonction ressources humaines et, s'il y a lieu, des autres 	<p>Le gouvernement du Québec propose une liste non exhaustive des formations en ligne actuellement disponibles, incluant des formations du réseau universitaire. Il s'agit toutefois de suggestions visant à faciliter la recherche des entreprises.</p>

FASKEN

MESURES	QUI?	QUOI?	CONDITIONS	NOTES
			<p>fonctions;</p> <ul style="list-style-type: none"> les mandats de consultation en gestion des ressources humaines (ex. : communication organisationnelle, politique de télétravail, mobilisation des employés, planification des besoins en main-d'œuvre pour le maintien et la reprise des activités, soutien à la diversification des activités); le coaching et le développement des habiletés de gestion. <p><u>Les dépenses admissibles des projets de formation sont:</u></p> <p>Remboursement des salaires:</p> <ul style="list-style-type: none"> 25 % de la masse salariale des travailleurs en formation (salaire 	

FASKEN

MESURES	QUI?	QUOI?	CONDITIONS	NOTES
			<p>maximal admissible de 25 dollars l'heure) si l'entreprise reçoit la subvention salariale d'urgence du Canada de 75 %;</p> <ul style="list-style-type: none"> • 90 % de la masse salariale des travailleurs en formation si l'entreprise reçoit la subvention salariale temporaire du Canada de 10 %; • 100 % des salaires des travailleurs en formation si l'entreprise ne reçoit aucune subvention salariale du gouvernement fédéral. <p>Remboursement des dépenses de formation : Remboursement pouvant atteindre 100 % des dépenses de formation, des frais afférents et des frais liés aux activités de gestion des ressources humaines, selon</p>	

FASKEN

MESURES	QUI?	QUOI?	CONDITIONS	NOTES
			<p>les barèmes applicables.</p> <p>Ces activités et les barèmes afférents sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le salaire des travailleurs en formation (excluant les charges sociales) pour un maximum de 25 dollars l'heure; • les honoraires professionnels des consultants ou des formateurs pour un maximum de 150 dollars l'heure; les frais indirects pour les formateurs (déplacements, repas, hébergements, etc.) au coût réel; les frais indirects pour les travailleurs en formation (déplacements, repas, hébergements, etc.) au coût réel; l'élaboration, l'adaptation et l'achat de matériel pédagogique et 	

FASKEN

MESURES	QUI?	QUOI?	CONDITIONS	NOTES
			<p>didactique au coût réel;</p> <ul style="list-style-type: none"> • le matériel et les fournitures nécessaires à la réalisation des activités au coût réel; l'élaboration et l'adaptation de contenus de formation au coût réel; • le transfert d'une formation en présentiel en une formation en ligne au coût réel; • les frais d'inscription ou autres frais liés à l'utilisation d'une plateforme au coût réel; • si applicable, les frais liés aux activités de gestion et d'administration (frais bancaires, matériel, fournitures nécessaires à la réalisation des 	

MESURES	QUI?	QUOI?	CONDITIONS	NOTES
			activités, etc.) assumés par l'organisme délégué, jusqu'à concurrence de 10 % des frais admissibles.	

Mesures fiscales

ENTREPRISES	DÉLAI ORDINAIRE	NOUVEAU DÉLAI	NOTES
Production de la déclaration de revenus si celle-ci devait être produite entre le 17 mars 2020 et le 31 mai 2020	Dans les six mois suivant la fin de l'année fiscale.	1 ^{er} juin 2020	Revenu Québec permettra aux préparateurs de déclarations de revenus d'utiliser une signature électronique en ligne sur le formulaire TP-1000.TEV
Paiement de l'impôt sur le revenu si celui-ci devait être payé entre le 17 mars 2020 et le 31 août 2020	Dans les six mois suivant la fin de l'année fiscale.	1 ^{er} septembre 2020	Le report du paiement du solde d'impôt et du paiement des acomptes provisionnels ne s'applique toutefois pas à la taxe compensatoire des institutions financières, à la taxe sur le capital des sociétés d'assurance, ni à la taxe sur le capital des assureurs sur la vie. Le report du paiement s'applique également en matière d'impôt minier.

ENTREPRISES	DÉLAI ORDINAIRE	NOUVEAU DÉLAI	NOTES
Paiement de la TVQ	31 mars, 30 avril et 31 mai 2020	30 juin 2020	<p>Compte tenu de l'annonce du ministre des Finances du Canada du 27 mars 2020 et en raison de l'harmonisation du régime de la TVQ à celui de la TPS/TVH, les dates limites pour produire les déclarations demeurent inchangées. Les personnes qui sont en mesure de le faire devraient produire leurs déclarations de TPS/TVH et de TVQ dans les délais habituels de façon à faciliter la conformité et l'administration fiscales. Toutefois, en raison des circonstances actuelles, aucune pénalité pour production tardive ne sera imposée à une personne qui aura produit ces déclarations au plus tard le 30 juin 2020.</p> <p>Il est à noter que pour les périodes de déclaration dont la date limite de production est postérieure au 1er juin 2020, les délais de production et de paiement prévus par la législation fiscale seront applicables.</p> <p>Accélération du traitement des demandes de crédits d'impôt destinés aux entreprises et pour les remboursements de taxes.</p>
Versement d'acomptes provisionnels si ceux-ci devaient	Mensuellement ou trimestriellement	1 ^{er} septembre 2020	Le report du paiement s'applique également en matière d'impôt minier.

ENTREPRISES	DÉLAI ORDINAIRE	NOUVEAU DÉLAI	NOTES
être payés entre le 17 mars 2020 et le 31 août 2020			
Vérifications fiscales, activités de vérification et de recouvrement	N/A	Ces activités sont suspendues.	Flexibilité pour les modalités de paiement.
Gestes fiscaux administratifs dont la date d'échéance surviendrait dans la période débutant le 17 mars 2020 et se terminant le 31 mai 2020		1 ^{er} juin 2020	<p>Gestes fiscaux administratifs pour notamment faire valoir un droit, fournir un renseignement, transmettre un document ou exercer un choix.</p> <p>Cela vise les gestes fiscaux autres que les déclarations déjà visées par un report à une date spécifique. Voici quelques exemples : déclaration de revenus de sociétés; choix prévus par la législation ou la réglementation fiscale québécoise (un roulement par exemple) <u>à l'exception des choix en matière de TVQ qui sont harmonisés à la TPS</u>; demande de crédit d'impôt sur présentation de documents; demande de remboursement de taxe sur les carburants; réponse à des demandes d'information de Revenu Québec; divulgation obligatoire ou préventive en matière de PFA.</p>
Avis d'opposition		30 juin 2020	La fin du délai pour loger une opposition qui expire dans la période débutant le 15 mars 2020 et se terminant le 29 juin 2020 est reportée au 30 juin 2020.

ENTREPRISES	DÉLAI ORDINAIRE	NOUVEAU DÉLAI	NOTES
Avis d'appels des cotisations			<p>Les délais applicables à ces recours sont suspendus du 15 mars 2020 jusqu'à l'expiration de la période d'état d'urgence sanitaire.</p> <p>Cette suspension s'applique : aux appels de cotisation interjetés auprès de la Cour du Québec; aux appels sommaires interjetés auprès de la division des petites créances de la Cour du Québec; aux demandes de révision d'une décision du ministre du Revenu refusant la prorogation du délai pour déposer une opposition; aux demandes de prorogation du délai pour déposer un appel ou un appel sommaire.</p>
Taxes sur les opérations forestières qui serait autrement payable dans la période débutant le 17 mars 2020 et se terminant le 31 août 2020		1 ^{er} septembre 2020	

MESURES	DÉLAI ORDINAIRE	NOUVEAU DÉLAI	NOTES
Fiducies intermédiaires de placement déterminées (EIPD)			
Production de la déclaration de renseignements	31 mars 2020	1er mai 2020	

Auteurs : Claude Jodoin, Ryan Rabinovitch,
Martin Legault, David H. Benarroch, Danny Galarneau

FASKEN

Ronald Nobrega, Paul Casuccio, Mike Coburn,
Soraya Jamal, Puyang Zhao, Matthew Wilkins

MESURES Fiducies intermédiaires de placement déterminées (EIPD)	DÉLAI ORDINAIRE	NOUVEAU DÉLAI	NOTES
Paiement des acomptes provisionnels et du solde de l'impôt dû entre le 17 mars 2020 et le 1er septembre 2020		1 ^{er} septembre 2020	

SOCIÉTÉ DE PERSONNES	DÉLAI ORDINAIRE	NOUVEAU DÉLAI	NOTES
Déclaration de renseignements des sociétés de personnes	31 mars 2020	1 ^{er} mai 2020	<p>Si tous les membres de la société de personnes sont des particuliers.</p> <p>Dans les situations où tous les membres de la société de personnes sont des sociétés, cette déclaration doit être produite dans les cinq mois qui suivent la fin de l'exercice financier. Lorsque la date limite pour produire cette déclaration serait autrement postérieure au 16 mars 2020 mais antérieure au 1er mai 2020, cette date est reportée au 1er mai 2020.</p> <p>Dans les autres situations, la déclaration pour un exercice financier terminé en 2019 devra être produite au plus tard le 1er mai 2020 ou le dernier jour du cinquième mois qui suit la fin de l'exercice financier, selon le délai qui vient à échéance en premier. Toutefois, lorsque le dernier jour du cinquième mois qui suit la fin de l'exercice financier est postérieur au 16 mars 2020, la date limite pour la production de</p>

Auteurs : Claude Jodoin, Ryan Rabinovitch,
Martin Legault, David H. Benarroch, Danny Galarneau

FASKEN

Ronald Nobrega, Paul Casuccio, Mike Coburn,
Soraya Jamal, Puyang Zhao, Matthew Wilkins

SOCIÉTÉ DE PERSONNES	DÉLAI ORDINAIRE	NOUVEAU DÉLAI	NOTES
			cette déclaration pour cet exercice financier sera le 1er mai 2020.

ORGANISMES DE BIENFAISANCE	DÉLAI ORDINAIRE	NOUVEAU DÉLAI	NOTES
Déclaration de renseignements des organismes de bienfaisance	Entre le 17 mars 2020 et le 30 Décembre 2020	31 décembre 2020	

LISTE DES MESURES NE BÉNÉFICIAINT PAS D'ASSOUPPLISSEMENT :

- Part de l'employé et de l'employeur dans les retenues à la source ;
- Retenues à la source sur les paiements aux non-résidents.

Auteurs : Claude Jodoin, Ryan Rabinovitch,
Martin Legault, David H. Benarroch, Danny Galarneau

FASKEN

Ronald Nobrega, Paul Casuccio, Mike Coburn,
Soraya Jamal, Puyang Zhao, Matthew Wilkins

VILLE DE MONTRÉAL - Pour les particuliers

PARTICULIERS	DÉLAI ORDINAIRE	NOUVEAU DÉLAI	NOTES
Taxes municipales	1er juin 2020	2 juillet 2020	Cette mesure ne s'applique pas aux autres factures, comme les droits de mutation immobilière.

VILLE DE MONTRÉAL - Pour les entreprises

Mesures financières

MESURES	QUI?	QUOI?	CONDITIONS	NOTES
Mise en place d'une aide complémentaire d'urgence	Industries créatives et culturelles, du commerce de proximité et du tourisme.	Aide de 5 M\$	Faire partie des industries ciblées. Industries créatives et culturelles, du commerce de proximité et du tourisme.	
Moratoire mis en place par PME Montréal sans frais d'intérêt	Les entreprises privées et d'économie sociale.	Moratoire de six mois sur le remboursement du capital et des intérêts.	Détiennent des prêts des fonds PME MTL, Fonds locaux de Solidarité et Fonds de commercialisation des innovations	La Ville de Montréal s'engage à assumer à ses frais les intérêts pendant cette période, soit 1,3 M\$.

<p>Aide d'urgence aux PME</p>	<p>Les entreprises de tous les secteurs d'activité, les coopératives, les organismes sans but lucratif, les entreprises d'économie sociale réalisant des activités commerciales</p>	<p>Prêt ou garantie de prêt pouvant atteindre 50 000 \$.</p>	<p>Pour être admissible, l'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins un an. Elle doit être fermée temporairement, susceptible de fermer ou montrer des signes avant-coureurs de fermeture. L'Aide d'urgence doit favoriser le maintien, la consolidation ou la relance des activités de l'entreprise et elle doit démontré un lien de cause à effet entre ses problèmes financiers ou opérationnels et la pandémie de la COVID-19. Elle ne doit pas être sous la protection de la <i>Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies</i> ou de la <i>Loi sur la faillite et l'insolvabilité</i>.</p>	<p>Plus de détails seront annoncés.</p> <p>Il semble avoir des conditions supplémentaires en plus des conditions mentionnées dans la colonne précédente: l'entreprise devra démontrer une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer des produits (biens ou services) ou des marchandise OU l'entreprise devra avoir un problème d'approvisionnement en matières premières ou en produits (biens ou services).</p> <p>La mesure représente un débours de 150 millions de dollars pour la province. Ce sont les municipalités régionales de comté (MRC) et les territoires équivalents qui géreront le programme. La somme de 40 millions de dollars a été allouée à la ville de Montréal.</p>
--------------------------------------	---	--	---	--

Mesures fiscales

ENTREPRISES	DÉLAI ORDINAIRE	NOUVEAU DÉLAI	NOTES
Taxes municipales	1er juin 2020	2 juillet 2020	Cette mesure ne s'applique pas aux autres factures, comme les droits de mutation immobilière.

VILLE DE QUÉBEC- Pour les particuliers

Mesures fiscales

PARTICULIERS	DÉLAI ORDINAIRE	NOUVEAU DÉLAI	NOTES
Taxes municipales	4 mai 2020	4 août 2020	
Taxes municipales	3 juillet 2020	3 septembre 2020	
Taxes municipales	3 septembre 2020	3 novembre 2020	

VILLE DE QUÉBEC- Pour les entreprises

Mesures financières

MESURES	QUI?	QUOI?	CONDITIONS	NOTES
Accommodements et assouplissements de certaines exigences contractuelles durant la situation de la COVID-19	Fournisseurs de la Ville de Québec	<ul style="list-style-type: none"> Prolongation de six (6) mois des ententes contractuelles venant à échéance d'ici le 1^{er} octobre 2020 pour certains fournisseurs Report après le 13 avril 2020 de l'ouverture des appels d'offres publics concernant les biens, les services techniques et les travaux de construction Délai d'exécution supplémentaire accordé <u>sans pénalité</u> si le délai est lié à la pandémie de la COVID-19 Ajustement de prix de facturation selon la fluctuation du coût des matériaux et des taux de change Réduction du délai de paiement des factures de 30 à 15 jours 	<p>Chaque fournisseur de la Ville de Québec doit contacter son acheteur ou son conseiller en approvisionnement de la Ville pour savoir si ces mesures s'appliquent dans son cas</p> <p>Les coordonnées de ce contact sont indiquées dans l'appel d'offres ou le bon de commande</p>	

<p>Moratoire de trois (3) mois pour le remboursement en capital et intérêts des prêts</p>	<p>Entreprises Commerces Travailleurs autonomes et salariés</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Moratoire de trois (3) mois pour le remboursement en capital et intérêts des prêts 	<p>Les critères d'admissibilité à cette mesure sont à venir</p>	<p>Des précisions sur cette mesure et sa portée sont à venir</p>
<p>Aide d'urgence aux PME</p>	<p>Les entreprises de tous les secteurs d'activité, les coopératives, les organismes sans but lucratif, les entreprises d'économie sociale réalisant des activités commerciales</p>	<p>Prêt ou garantie de prêt pouvant atteindre 50 000 \$.</p>	<p>Pour être admissible, l'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins un an. Elle doit être fermée temporairement, susceptible de fermer ou montrer des signes avant-coureurs de fermeture. L'Aide d'urgence aux PME doit favoriser le maintien, la consolidation ou la relance des activités de l'entreprise et elle doit démontré un lien de cause à effet entre ses problèmes financiers ou opérationnels et la pandémie de la COVID-19. Elle ne doit pas être sous la protection de la <i>Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies</i> ou de la <i>Loi sur la faillite et l'insolvabilité</i>.</p>	<p>Plus de détails seront annoncés.</p> <p>Il semble avoir des conditions supplémentaires en plus des conditions mentionnées dans la colonne précédente: l'entreprise devra démontrer une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer des produits (biens ou services) ou des marchandise OU l'entreprise devra avoir un problème d'approvisionnement en matières premières ou en produits (biens ou services).</p> <p>La mesure représente un débours de 150 millions de dollars pour la province. Ce sont les municipalités régionales de comté (MRC) et les territoires équivalents qui géreront le programme. La somme de 10 millions de dollars a été allouée à la ville de Québec.</p>

Auteurs : Claude Jodoin, Ryan Rabinovitch,
Martin Legault, David H. Benarroch, Danny Galarneau

FASKEN

Ronald Nobrega, Paul Casuccio, Mike Coburn,
Soraya Jamal, Puyang Zhao, Matthew Wilkins

Mesures fiscales

ENTREPRISES	DÉLAI ORDINAIRE	NOUVEAU DÉLAI	NOTES
Taxes municipales	4 mai 2020	4 août 2020	
Taxes municipales	3 juillet 2020	3 septembre 2020	
Taxes municipales	3 septembre 2020	3 novembre 2020	

ONTARIO - Pour les particuliers

Mesures financières

MESURES	QUI?	QUOI?	CONDITIONS	NOTES
Augmentation du paiement du Régime de revenu annuel garanti (RRAG)	Ainés à faible revenu qui sont éligibles au programme RRAG	<p>Doubler le paiement maximum sous le programme RRAG pendant six mois à partir d'avril 2020.</p> <p>Le paiement maximum est augmenté à 166 \$ par mois pour les individus et 332 \$ par mois pour les couples.</p>		
Prestations de soutien aux familles	Parents ayant des enfants de 12 ans et moins ou des enfants de 21 ans ou moins avec des besoins spéciaux.	Versement unique de 200 \$ par enfant de 12 ans et moins, et 250 \$ par enfant de 21 ans et moins ayant des besoins particuliers.		
Suspension des remboursements des prêts du Régime d'aide financière aux étudiantes et étudiants de l'Ontario (RAFEO)	Étudiants avec un prêt RAFEO	<p>Le remboursement des prêts RAFEO est suspendu entre le 30 mars 2020 et le 30 septembre 2020.</p> <p>Aucun intérêt ne sera accumulé pendant cette période de six mois. Tout remboursement effectué pendant cette période sera directement imputé sur le capital du prêt.</p>		

MESURES	QUI?	QUOI?	CONDITIONS	NOTES
Prestations pour les frais d'électricité	Familles à faible revenu	Soutien aux familles quant à leurs factures d'électricité, et ce, en élargissant les critères d'admissibilité au Programme d'aide aux impayés d'énergie (AIE). Assurer que les services électriques et de gaz naturel ne seront pas déconnectés en raison du non-paiement des factures durant la crise du COVID-19.		
	Tous les clients résidentiels de services d'électricité	Les clients résidentiels qui utilisent les périodes des tarifs d'électricité selon l'heure de la consommation paieront le prix hors pointe de 10,1 ¢ / kWh, 24 heures sur 24, pour une période d'au moins 45 jours.		

Mesures fiscales

PARTICULIERS	DÉLAI ORDINAIRE	NOUVEAU DÉLAI	NOTES
Report de la réévaluation de l'impôt foncier	Printemps 2020	Report de la réévaluation planifiée de l'impôt foncier pour l'année 2021.	La réévaluation foncière sera reportée à l'année 2021, de sorte que les impôts fonciers pour l'année 2021 seront équivalents aux évaluations de l'année 2020.

Auteurs : Claude Jodoin, Ryan Rabinovitch,
Martin Legault, David H. Benarroch, Danny Galarneau

FASKEN

Ronald Nobrega, Paul Casuccio, Mike Coburn,
Soraya Jamal, Puyang Zhao, Matthew Wilkins

PARTICULIERS	DÉLAI ORDINAIRE	NOUVEAU DÉLAI	NOTES
Report de l'impôt foncier dans le Nord de l'Ontario		Octroi de 90 jours supplémentaires pour payer les soldes d'impôt foncier provincial sans encourir d'intérêts ni de pénalités pour les personnes vivant dans les régions du nord de l'Ontario situées en dehors des limites municipales.	

ONTARIO - Pour les entreprises

Mesures financières

MESURES	QUI?	QUOI?	CONDITIONS	NOTES
Prestations pour frais d'électricité	Certaines petites entreprises et entreprises agricoles	Les entreprises agricoles et les petites entreprises qui utilisent les périodes de tarifs d'électricité selon l'heure de consommation ne paieront que le prix hors pointe de 10,1 ¢ / kWh, 24 heures sur 24, pour une période d'au moins 45 jours.		

Mesures fiscales

ENTREPRISES	DÉLAI ORDINAIRE	NOUVEAU DÉLAI	NOTES
Augmentation de l'exonération au titre de l'impôt-santé des employeurs (ISE)		Augmentation de l'exonération de 490 000 \$ à 1 million de dollars destinée aux employeurs éligibles ayant une masse salariale pouvant atteindre 5 million de dollars pour l'année 2020.	
Crédit d'impôt à l'investissement dans le développement régional		Un crédit d'impôt remboursable de 10 % sur le revenu des sociétés, lequel est offert aux sociétés privées sous contrôle canadien (SPCC) qui	Le crédit d'impôt s'applique aux dépenses de plus de 50 000 \$, jusqu'à concurrence de 500 000 \$, pour les investissements faits à

ENTREPRISES	DÉLAI ORDINAIRE	NOUVEAU DÉLAI	NOTES
		effectuent des dépenses en capital admissibles en Ontario, excluant les régions d'Ottawa et du Grand Toronto.	<p>l'égard de biens appartenant à la catégorie 1 et à la catégorie 6 aux fins du calcul de la déduction pour amortissement. Ces investissements comprendraient les dépenses engagées pour construire, rénover ou acquérir certains immeubles commerciaux et industriels admissibles et autres biens.</p> <p>Seules les immobilisations prêtes à être mises en service le 25 mars 2020 ou après cette date sont admissibles à ce crédit d'impôt, selon les règles relatives à la période où un contribuable peut demander une déduction pour amortissement.</p>
<p>Report du versement d'impôts et de la production de déclarations</p>		31 août 2020	<p>À partir du 1er avril et jusqu'au 31 août 2020, les entreprises n'encourront pas de pénalité ou d'intérêts si elles manquent à leurs obligations de déclaration ou de versement d'impôts relatives à:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Impôt-santé des employeurs; • Taxe sur le tabac; • Taxe sur les carburants; • Taxe sur l'essence; • Taxes sur la bière, le vin et les spiritueux; • Impôt sur l'exploitation minière;

ENTREPRISES	DÉLAI ORDINAIRE	NOUVEAU DÉLAI	NOTES
			<ul style="list-style-type: none"> • Impôt sur les primes d'assurance; • Entente internationale concernant la taxe sur les carburants; • Taxes de vente sur les contrats d'assurance et les régimes d'avantages sociaux; • Taxe sur le pari mutuel. <p>L'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés de l'Ontario est administré par l'ARC. Par conséquent, les mesures d'allègement relatives aux versements d'impôts et à la production de déclarations sont prévues dans le cadre des mesures annoncées par le gouvernement fédéral.</p>
<p>Report du paiement des primes de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT)</p>		<p>31 août 2020</p>	<p>Report du paiement des primes pour la période commençant le 25 mars 2020 et se terminant le 31 août 2020, sans pénalité ni intérêts.</p> <p>Les intérêts sur les primes non versées cesseront de s'accumuler.</p> <p>Tous les employeurs couverts par l'assurance contre les accidents du travail de la CSPAAT sont automatiquement admissibles à cet allègement.</p>

ENTREPRISES	DÉLAI ORDINAIRE	NOUVEAU DÉLAI	NOTES
Report des réévaluations foncières	Printemps 2020	Report de la réévaluation planifiée des impôts fonciers pour l'année 2021.	La réévaluation foncière sera reportée à l'année 2021 de sorte que les impôts fonciers pour l'année 2021 seront équivalents à l'année 2020.
Report de l'impôt foncier dans le Nord de l'Ontario		Octroi de 90 jours supplémentaires pour payer les soldes d'impôt foncier provincial sans encourir d'intérêts ni de pénalités pour les entreprises des régions du nord de l'Ontario situées en dehors des limites municipales.	

VILLE DE TORONTO - Pour les particuliers

Mesures financières

MESURES	DÉLAI ORDINAIRE	NOUVEAU DÉLAI	NOTES
Report du paiement des taxes foncières municipales et des factures de services publics		Un délai de grâce de 60 jours pour les paiements et les pénalités, à compter du 16 mars 2020.	Les pénalités de retard seront annulées pendant 60 jours à compter du 16 mars 2020.

Mesures fiscales

PARTICULIERS	DÉLAI ORDINAIRE	NOUVEAU DÉLAI	NOTES
Hydro Toronto		À partir du 24 mars 2020, les ménages, les entreprises agricoles et les petites entreprises qui utilisent les périodes de tarifs d'électricité selon l'heure de la consommation ne paieront que le prix hors pointe de 10,1 ¢ / kWh, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.	Prolonger la suspension actuelle des coupures d'électricité résidentielles jusqu'au 31 juillet 2020 pour défaut de paiement des factures.

VILLE DE TORONTO - Pour les entreprises

Mesures financières

MESURES	DÉLAI ORDINAIRE	NOUVEAU DÉLAI	NOTES
Report du paiement des taxes foncières municipales et des factures de services publics		Un délai de grâce de 60 jours pour les paiements et les pénalités, à compter du 16 mars 2020.	Les pénalités de retard seront annulées pendant 60 jours à compter du 16 mars 2020.

Mesures fiscales

ENTREPRISES	DÉLAI ORDINAIRE	NOUVEAU DÉLAI	NOTES
Hydro Toronto		À partir du 24 mars 2020, les ménages, les entreprises agricoles et les petites entreprises qui utilisent les périodes de tarifs d'électricité selon l'heure de la consommation ne paieront que le prix hors pointe de 10,1 ¢ / kWh, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.	Prolonger la suspension actuelle des coupures d'électricité résidentielles jusqu'au 31 juillet 2020 pour défaut de paiement des factures.

COLOMBIE-BRITANNIQUE - Pour les particuliers

Mesures financières

MESURES	QUI?	QUOI?	CONDITIONS	NOTES
Prestation d'urgence pour les travailleurs de la C.-B. <i>[B.C. Emergency Benefit for Workers]</i>	Résidents de la C.-B. qui ont perdu des revenus en raison de la COVID-19	Un paiement unique de 1000\$	Les personnes doivent recevoir l'Assurance-Emploi fédérale ou la nouvelle Prestation canadienne d'urgence fédérale (PCU).	La procédure de demande n'a pas encore été établie.
Crédit d'impôt bonifié pour l'action climatique <i>[Enhanced Climate Action Tax Credit]</i>	Les résidents de la C.-B. qui : <ul style="list-style-type: none"> • sont âgés de 19 ans ou plus, ou • ont un époux ou un conjoint de fait, ou • sont un parent qui réside avec son enfant. 	Paiements de 218 \$ (au lieu de 43,50 \$) pour les adultes et de 64 \$ (au lieu de 12,75 \$) pour les enfants	Les personnes doivent bénéficier du Crédit d'impôt pour l'action climatique existant.	
Prêts étudiants de la C.-B.	Résidents de la C.-B. ayant un solde de prêt étudiant non remboursé	Gel de six mois	Aucune condition n'est annoncée	
Subventions de B.C. Hydro	Les clients résidentiels de B.C. Hydro.	Subventions jusqu'à 600\$ applicables aux factures de B.C. Hydro.	La subvention est uniquement applicable sur les factures d'électricité résidentielle; Le compte de l'abonné doit être en retard de paiement et l'abonné à risque d'être déconnecté; L'abonné doit avoir vécu, au cours	Les demandes peuvent être faites en ligne.

MESURES	QUI?	QUOI?	CONDITIONS	NOTES
			des 12 derniers mois, un événement qui a provoqué une crise financière temporaire.	
Crédits de B.C. Hydro	Les clients de B.C. Hydro.	Jusqu'à 3 mois de crédit sur la base d'une utilisation moyenne.	Si un abonné ou son/sa conjoint/e a perdu son emploi ou est devenu incapable de travailler en raison de la COVID-19.	Les demandes peuvent être présentées à partir du 6 avril 2020.
Revenu et aide aux personnes handicapées	Les personnes bénéficiant d'une aide au revenu ou d'une aide aux personnes handicapées.	Supplément de 300\$ pour les mois d'avril, mai et juin.	Les personnes ne doivent pas recevoir de prestations d'assurance-emploi fédérale ou la PCU du gouvernement fédéral, et doivent être bénéficiaires de l'un des programmes suivants : -Aide au revenu; -Assistance aux personnes handicapées; -Allocation de confort; -Supplément pour les personnes âgées de la Colombie-Britannique.	Les personnes remplissant les conditions requises recevront automatiquement le supplément. Aucune action n'est requise de leur part.
Expansion du supplément de transport de la Colombie-Britannique	Utilisateurs du programme <i>BC Bus Pass</i> recevant une aide aux personnes handicapées.	Supplément de 52\$ par mois pendant que les suspensions des tarifs de transport en commun de la Colombie-Britannique sont en vigueur.	Les personnes doivent bénéficier de l'aide aux personnes handicapées et être admissibles au <i>BC Bus Pass</i> (et ne doivent pas autrement recevoir le supplément de transport).	Les personnes remplissant les conditions requises recevront automatiquement le supplément. Aucune action n'est requise de leur part.

Mesures fiscales

PARTICULIERS	DÉLAI ORDINAIRE	NOUVEAU DÉLAI	NOTES
Production de la déclaration d'impôt sur le revenu pour les particuliers	30 avril 2020	1er juin 2020	L'impôt sur le revenu de la C.-B. est administré par l'Agence du revenu du Canada et suit généralement les délais fixés dans la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada). Par conséquent, l'annonce faite par le gouvernement fédéral de prolonger le délai de production des déclarations de revenus fédérales s'appliquera également aux déclarations de revenus de la C.-B.
Paiement de l'impôt sur le revenu pour les particuliers	30 avril 2020	1er septembre 2020	L'impôt sur le revenu de la C.-B. est administré par l'Agence du revenu du Canada et suit généralement les délais fixés dans la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada). Par conséquent, l'annonce faite par le gouvernement fédéral de prolonger le délai de paiement de l'impôt fédéral sur le revenu (y compris les acomptes provisionnels) s'appliquera également à l'impôt sur le revenu de la C.-B.

FIDUCIES (autre que la fiducie intermédiaire de placement déterminée (FIPD))	DÉLAI ORDINAIRE	NOUVEAU DÉLAI	NOTES
---	------------------------	----------------------	--------------

FIDUCIES (autre que la fiducie intermédiaire de placement déterminée (FIPD))	DÉLAI ORDINAIRE	NOUVEAU DÉLAI	NOTES
Production de déclarations de revenus pour les fiducies	30 mars 2020 (si l'année se termine le 31 décembre).	1er mai 2020 (si l'année se termine le 31 décembre).	L'impôt sur le revenu de la C.-B. est administré par l'Agence du revenu du Canada et suit généralement les délais fixés dans la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada). Par conséquent, l'annonce faite par le gouvernement fédéral de prolonger le délai de production des déclarations de revenus des fiducies au niveau fédéral s'appliquera également aux déclarations de revenus des fiducies en Colombie-Britannique.
Paiement des impôts	90 jours après la fin de l'année fiscale.	1er septembre 2020 (si l'année se termine le 31 décembre).	L'impôt sur le revenu de la C.-B. est administré par l'Agence du revenu du Canada et suit généralement les délais fixés dans la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada). Par conséquent, l'annonce faite par le gouvernement fédéral de prolonger le délai de paiement de l'impôt fédéral sur le revenu s'appliquera également à l'impôt sur le revenu de la C.-B.
Acomptes provisionnels	15 juin 2020	1er septembre 2020	L'impôt sur le revenu de la C.-B. est administré par l'Agence du revenu du Canada et suit généralement les délais fixés dans la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada). Par conséquent, l'annonce faite par le gouvernement

Auteurs : Claude Jodoin, Ryan Rabinovitch,
Martin Legault, David H. Benarroch, Danny Galarneau

FASKEN

Ronald Nobrega, Paul Casuccio, Mike Coburn,
Soraya Jamal, Puyang Zhao, Matthew Wilkins

FIDUCIES (autre que la fiducie intermédiaire de placement déterminée (FIPD))	DÉLAI ORDINAIRE	NOUVEAU DÉLAI	NOTES
			fédéral de prolonger le délai de production des acomptes provisionnels de l'impôt fédéral sur le revenu s'appliquera également aux acomptes provisionnels de l'impôt sur le revenu de la C.-B.

COLOMBIE-BRITANNIQUE - Pour les entreprises

Mesures financières

MESURES	QUI?	QUOI?	CONDITIONS	NOTES
Rétablissement économique post-COVID 19	Pas de détails annoncés	\$2,2 milliards	Aucune condition n'est annoncée	Le gouvernement provincial de la Colombie-Britannique s'est engagé à dépenser au moins 2,2 milliards de dollars pour venir en aide aux entreprises et les aider à se rétablir après la pandémie.
Crédits de B.C. Hydro	Les petites entreprises.	Jusqu'à 3 mois de crédit sur la base d'une utilisation moyenne.	N/A.	Les demandes doivent être présentées le 13 avril et peuvent être soumises jusqu'au 30 juin.

Mesures fiscales

ENTREPRISES	DÉLAI ORDINAIRE	NOUVEAU DÉLAI	NOTES
Production de la déclaration de revenus	Dans les six mois suivant la fin de son exercice financier	N.A.	L'impôt sur le revenu de la C.-B. est administré par l'Agence du revenu du Canada et suit généralement les délais fixés dans la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada). Par conséquent, l'annonce faite par le gouvernement fédéral de permettre les autorisations électroniques s'étendra aux questions relatives à l'impôt sur le revenu de la

ENTREPRISES	DÉLAI ORDINAIRE	NOUVEAU DÉLAI	NOTES
<p>Paiement de l'impôt sur le revenu</p>	<p>Dans les six mois suivant la fin de son exercice financier.</p>	<p>1er septembre 2020</p>	<p>Colombie-Britannique.</p> <p>L'impôt sur le revenu des sociétés de la Colombie-Britannique est administré par l'Agence du revenu du Canada et suit généralement les délais fixés dans la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada). Par conséquent, l'annonce faite par le gouvernement fédéral de prolonger le délai de paiement de l'impôt fédéral des sociétés s'appliquera également à l'impôt sur les sociétés de la Colombie-Britannique.</p>
<p>Acomptes provisionnels</p>	<p>Mensuel ou trimestriel.</p>	<p>1er septembre 2020</p>	<p>L'impôt sur le revenu de la C.-B. est administré par l'Agence du revenu du Canada et suit généralement les délais fixés dans la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada). Par conséquent, l'annonce faite par le gouvernement fédéral de prolonger le délai de paiement des acomptes provisionnels de l'impôt fédéral sur les sociétés s'appliquera également à l'impôt sur les sociétés de la C.-B.</p>
<p>Production des déclarations et paiement de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taxe de vente provinciale (y compris municipale et régionale de district*) 	<p>Divers</p>	<p>La date limite, autant pour la production des déclarations et le paiement de l'impôt, a été reportée au 30 septembre 2020.</p>	

Auteurs : Claude Jodoin, Ryan Rabinovitch,
Martin Legault, David H. Benarroch, Danny Galarneau

FASKEN

Ronald Nobrega, Paul Casuccio, Mike Coburn,
Soraya Jamal, Puyang Zhao, Matthew Wilkins

ENTREPRISES	DÉLAI ORDINAIRE	NOUVEAU DÉLAI	NOTES
<ul style="list-style-type: none">• Taxe sur le carbone• Taxe sur le carburant• Taxe sur le tabac			
Production de la déclaration et paiement de l'impôt-santé des employeurs	31 mars 2020	La date limite de production des déclarations et de paiement de l'impôt a été reportée au 30 septembre 2020.	
Taxe sur le carbone	Les augmentations de la Taxe sur le carbone étaient prévues pour le 1er avril 2020.	Tous les taux de Taxe sur le carbone ont été gelés jusqu'à nouvel ordre.	

Auteurs : Claude Jodoin, Ryan Rabinovitch,
Martin Legault, David H. Benarroch, Danny Galarneau

FASKEN

Ronald Nobrega, Paul Casuccio, Mike Coburn,
Soraya Jamal, Puyang Zhao, Matthew Wilkins

VILLE DE VANCOUVER

Mesures financières

Aucune annoncée

Mesures fiscales

MESURES	DÉLAI ORDINAIRE	NOUVEAU DÉLAI	NOTES
Report de l'impôt foncier	2 juillet 2020	1er septembre 2020	

ALBERTA - Pour les particuliers

Mesures financières

MESURES	QUI?	QUOI?	CONDITIONS	NOTES
Report de paiement des services publics	Consommateurs résidentiels, agricoles et les petits consommateurs commerciaux.	Report du paiement des factures d'électricité et de gaz naturel pendant 90 jours (jusqu'au 19 juin 2020, date à laquelle le plan de remboursement déterminé entre le consommateur et le fournisseur de services publics débutera.)	<p>Les personnes qui connaissent des difficultés financières et ne peuvent pas effectuer de paiements réguliers en raison de la pandémie COVID-19 sont éligibles.</p> <p>Les consommateurs qui consomment moins de 250 000 kilowattheures d'électricité par an sont éligibles.</p> <p>Les consommateurs de gaz naturel qui consomment moins de 2 500 gigajoules par an sont éligibles.</p>	
Report du remboursement de prêts étudiants avec l'Alberta	Les individus bénéficiant d'un prêt étudiant de l'Alberta	Moratoire de six mois sans intérêt sur le remboursement de prêts étudiants de l'Alberta	<p>Le moratoire s'applique automatiquement.</p> <p>Les étudiants doivent être en processus de repayer les prêts étudiants.</p>	
Prolongation de la date d'expiration du permis de conduire, de l'immatriculation du	Résidents de l'Alberta.	La validité des permis de conduire, des immatriculations de véhicules et des cartes d'identité expirant entre le 16 mars et le 15	Le solde intégral d'un ATB GIC non remboursable peut être obtenu sans pénalité, mais le taux d'intérêt de remboursement sera	Les caisses populaires albertaines proposeront également divers programmes et solutions

MESURES	QUI?	QUOI?	CONDITIONS	NOTES
véhicule et de la carte d'identité		mai 2020 est prolongée jusqu'au 15 mai 2020.	de 0 %.	destinés à atténuer les problèmes de liquidité à court terme.
Report des prêts ATB, des lignes de crédit et des hypothèques	Les personnes possédant des produits de crédit de l'ATB.	Ces personnes peuvent différer les paiements des prêts ATB, des lignes de crédit, des hypothèques et du compte MasterCard pour une période maximale de 6 mois et peuvent également encaisser les CPG ATB par anticipation sans pénalité.		
Congé avec protection de l'emploi	Les travailleurs albertains qui sont tenus de se confiner ou qui sont en charge d'une personne qui est tenue de se confiner.	Les employés peuvent prendre 14 jours de congé avec protection de l'emploi (conformément aux modifications prévues au <i>Code des normes d'emploi</i>)	Afin d'être éligible, il n'est pas nécessaire d'avoir en sa possession une note médicale ou d'avoir travaillé pour une période de temps minimale. Le congé ne s'applique pas aux travailleurs autonomes ni aux entrepreneurs.	Le congé peut être prolongé au-delà de 14 jours conformément à l'avis du médecin en chef. Le changement a été promulgué par le <i>Règlement sur les normes d'emploi</i> .
Congé avec protection de l'emploi pour les employés à charge d'enfants ou de membres de famille	Les employés s'occupant d'enfants touchés par la fermeture d'écoles et de garderies ou de membres de la famille malades ou en confinement en raison de la pandémie de	L'exigence habituelle de 90 jours de travail précédant un congé avec protection de l'emploi est levée.	La durée du congé est flexible et elle est liée aux recommandations du médecin en chef. Une note médicale n'est pas nécessaire.	Les règles habituelles en matière de congé pour obligations personnelles et familiales continuent de s'appliquer dans toutes les autres circonstances.

MESURES	QUI?	QUOI?	CONDITIONS	NOTES
	COVID-19.			

AUTRES MESURES :

- Fonds supplémentaires pour les refuges pour personnes en situation d'itinérance;
- Fonds supplémentaires pour les refuges d'urgence pour femmes et pour les organisations communautaires;
- Création de l'Alberta Recovery Council pour conseiller sur la crise économique résultant de la COVID-19 et de l'effondrement des prix de l'énergie.

Mesures fiscales

PARTICULIERS	DÉLAI ORDINAIRE	NOUVEAU DÉLAI	NOTES
Gel de l'impôt foncier sur l'éducation pour les particuliers	N/A	L'augmentation de 3,4% sur les taxes foncières sur l'éducation annoncée pour le budget 2020 a été annulée.	

REMARQUE:

Les extensions fédérales des délais de production des déclarations de revenus et des dates d'échéance de paiement des impôts pour les particuliers s'appliquent aux impôts pour les particuliers de l'Alberta.

ALBERTA - Pour les entreprises

Mesures financières

MESURES	QUI?	QUOI?	CONDITIONS	NOTES
Report des cotisations à la Commission des accidents du travail (« CAT »)	Les employeurs du secteur privé de l'Alberta (les petites et moyennes entreprises ont droit à une aide supplémentaire).	Les cotisations à la CAT seront reportées jusqu'au début de 2021 pour tous les employeurs du secteur privé (extension d'environ un an). Pour les petites et moyennes entreprises, 50 % des cotisations de 2020 seront éliminées.	Les petites et moyennes entreprises sont celles qui gagnent 10 millions de dollars ou moins en gains assurables pour 2020.	Le report s'applique automatiquement et les employeurs qui ont déjà payé leur cotisation à la CAT pour 2020 seront remboursés automatiquement. Aucuns frais d'intérêt ne seront appliqués pour les cotisations non payées de 2020.
Report des prêts ATB, des lignes de crédit et des hypothèques	Les entreprises possédant des produits de crédit de l'ATB.	Les petites entreprises peuvent différer les paiements sur les prêts ATB, les lignes de crédit et le compte MasterCard. D'autres entreprises peuvent bénéficier d'autres mesures d'aide.		
Report de taxe sur le tourisme	Les hôtels et autres fournisseurs d'hébergement.	Les taxes sur le tourisme dues après le 27 mars 2020 ne devront pas être versées au gouvernement avant le 31 août 2020.		Les hôtels et autres fournisseurs d'hébergement doivent encore remplir des déclarations et percevoir la taxe touristique auprès des clients pendant cette période.

MESURES	QUI?	QUOI?	CONDITIONS	NOTES
Financement de la taxe du régulateur de l'énergie de l'Alberta	L'industrie du pétrole et du gaz.	Le gouvernement de l'Alberta renoncera à 6 mois de prélèvements de l'Alberta Energy Regulator et financera lui-même ces prélèvements (s'élevant à environ 113 millions de dollars)		
Prorogation des droits d'exploitation du pétrole et du gaz	L'industrie du pétrole et du gaz.	Les ententes d'exploitation minière qui expirent en 2020 sont prolongées d'un an.		
Prêt à l'Association des puits orphelins	L'Association des puits orphelins.	Un prêt supplémentaire de 100 millions de dollars est accordé par le gouvernement de l'Alberta à l'Association des puits orphelins.		Cette mesure est destinée à créer des emplois supplémentaires et à renforcer les efforts immédiats de remise en état de l'industrie énergétique.
Assemblées générales annuelles et rapports annuels	Les entreprises, les partenariats, coopératives et organisations à but non lucratif constituées selon les lois de l'Alberta.	Les délais sont suspendus pour les assemblées générales annuelles et le dépôt des rapports annuels.		Ces entités ne seront pas dissoutes pour défaut de déclaration annuelle.
Amendement temporaire aux lois du travail	Les employeurs albertains.	La durée maximale d'un licenciement temporaire est passée de 60 à 120 jours (avec effet rétroactif aux licenciements intervenus à partir du 17 mars 2020);		Les préavis de licenciement collectifs doivent toujours être communiqués au ministre du Travail et de l'Immigration dès que possible, et les droits individuels de licenciement

MESURES	QUI?	QUOI?	CONDITIONS	NOTES
		<p>Les employeurs ne sont plus tenus de donner un préavis de licenciement collectif aux employés et aux syndicats lorsqu'il s'agit de licencier 50 employés ou plus;</p> <p>Les employeurs ne sont plus tenus de donner un préavis de deux semaines pour les changements d'horaires de travail dans le cadre d'accords de calcul de la moyenne;</p> <p>Les employeurs ne sont plus tenus de donner un préavis écrit de 24 heures pour les changements d'horaire de travail.</p> <p>Augmentation des possibilités de congés avec protection de l'emploi pour les employés qui s'occupent d'enfants touchés par la fermeture d'écoles et de garderies, ainsi que pour les membres de la famille malades ou isolés</p>		restent en vigueur.

Mesures fiscales

ENTREPRISES	DÉLAI ORDINAIRE	NOUVEAU DÉLAI	NOTES
-------------	-----------------	---------------	-------

ENTREPRISES	DÉLAI ORDINAIRE	NOUVEAU DÉLAI	NOTES
<p>Report du paiement des impôts au 31 août 2020</p>	<p>Au fur et à mesure que les paiements deviennent exigibles.</p>	<p>31 août 2020.</p>	<p>Aucun intérêt ou pénalité ne seront liés au report.</p> <p>Le report s'applique à toutes les sommes dues entre le 18 mars 2020 et le 31 août 2020 (incluant les soldes fiscaux et les acomptes provisionnels)</p> <p>Aucun remboursement ne sera accordé pour les paiements effectués avant le 18 mars 2020.</p> <p>Les entreprises doivent continuer de remplir leur déclaration d'impôt comme l'exige la loi.</p>
<p>Report de la perception de l'impôt foncier sur l'éducation pour les entreprises</p>	<p>30 juin 2020</p>	<p>La perception de l'impôt foncier non résidentielle sur l'éducation pour les entreprises sera reportée de 6 mois.</p>	<p>La perception de l'impôt foncier non résidentielle sur l'éducation pour les entreprises sera reportée de 6 mois.</p> <p>Le gouvernement prévoit que les montants reportés seront collectés dans les années à venir. Plus de détails suivront sous peu.</p>
<p>Report de la production des déclarations d'impôt</p>		<p>1^{er} juin 2020.</p>	<p>La date limite de production des déclarations de revenus des sociétés de l'Alberta a été reportée au 1er juin 2020 pour les déclarations dues après le 18 mars 2020 et avant le 1er juin 2020.</p>

Auteurs : Claude Jodoin, Ryan Rabinovitch,
Martin Legault, David H. Benarroch, Danny Galarneau

FASKEN

Ronald Nobrega, Paul Casuccio, Mike Coburn,
Soraya Jamal, Puyang Zhao, Matthew Wilkins

VILLE DE CALGARY - Pour les particuliers

Mesures financières

MESURES	QUI?	QUOI?	CONDITIONS	NOTES
Allègement des paiements pour les services publics	Les clients des services d'eau, de collecte de déchets et du recyclage.	Jusqu'à 3 mois de paiements différés.		

VILLE DE CALGARY - Pour les entreprises

Mesures financières

MESURES	QUI?	QUOI?	CONDITIONS	NOTES
Allègement des paiements pour les services publics	Les clients des services d'eau, de collecte de déchets et du recyclage.	Jusqu'à 3 mois de paiements différés.		

Mesures fiscales

ENTREPRISES	DÉLAI ORDINAIRE	NOUVEAU DÉLAI	NOTES
Annulation des pénalités de retard de la zone d'amélioration des affaires	31 mars 2020.	30 juin 2020.	Toute entreprise qui n'a pas encore payé sa taxe de zone d'amélioration des affaires a jusqu'au 30 juin 2020 pour payer sans pénalité.
Diminution des paiements du plan de paiement des acomptes provisionnels d'impôt	N/A	Les propriétaires immobiliers non résidentiels qui participent à un plan de paiement des acomptes provisionnels d'impôts auront des acomptes des acomptes diminués pour le 1er avril, la balance sera différée de 6 mois.	

Auteurs : Claude Jodoin, Ryan Rabinovitch,
Martin Legault, David H. Benarroch, Danny Galarneau

FASKEN

Ronald Nobrega, Paul Casuccio, Mike Coburn,
Soraya Jamal, Puyang Zhao, Matthew Wilkins

VILLE D'EDMONTON- Pour les particuliers

Mesures fiscales

ENTREPRISES	DÉLAI ORDINAIRE	NOUVEAU DÉLAI	NOTES
Délai de paiement de la taxe foncière	30 juin 2020.	Aucunes pénalités ou frais de retard ne sera appliqué aux paiements d'impôts effectués avant le 31 août 2020.	

Auteurs : Claude Jodoin, Ryan Rabinovitch,
Martin Legault, David H. Benarroch, Danny Galarneau

FASKEN

Ronald Nobrega, Paul Casuccio, Mike Coburn,
Soraya Jamal, Puyang Zhao, Matthew Wilkins

VILLE D'EDMONTON - Pour les entreprises

Mesures fiscales

ENTREPRISES	DÉLAI ORDINAIRE	NOUVEAU DÉLAI	NOTES
Délai de paiement de la taxe foncière	30 juin 2020.	Aucunes pénalités ou frais de retard ne sera appliqué aux paiements d'impôts effectués avant le 31 août 2020.	

Auteurs : Claude Jodoin, Ryan Rabinovitch,
Martin Legault, David H. Benarroch, Danny Galarneau

FASKEN

Ronald Nobrega, Paul Casuccio, Mike Coburn,
Soraya Jamal, Puyang Zhao, Matthew Wilkins

Votre équipe dévouée - Montréal



Claude E. Jodoin
Associé

+1 514 397 7489
cjodoin@fasken.com

Ryan Rabinovitch
Associé

+1 514 397 7422
rrabinovitch@fasken.com

Martin Legault
Associé

+1 514 397 7505
mlegault@fasken.com

David H. Benarroch
Avocat

+1 514 397 7533
dbenarroch@fasken.com

Auteurs : Claude Jodoin, Ryan Rabinovitch,
Martin Legault, David H. Benarroch, Danny Galarneau

FASKEN

Ronald Nobrega, Paul Casuccio, Mike Coburn,
Soraya Jamal, Puyang Zhao, Matthew Wilkins

Votre équipe dévouée - Québec



Danny Galarneau
Associate

+1 418 640 2065

dgalarneau@fasken.com

Auteurs : Claude Jodoin, Ryan Rabinovitch,
Martin Legault, David H. Benarroch, Danny Galarneau

FASKEN

Ronald Nobrega, Paul Casuccio, Mike Coburn,
Soraya Jamal, Puyang Zhao, Matthew Wilkins

Votre équipe dévouée - Toronto



Ronald E. Nobrega Associé +1 416 865 4399 mobrega@fasken.com	Paul Casuccio Associé +1 416 364 7813 pcasuccio@fasken.com	Puyang Zhao Avocate +1 416943 8801 pzhao@fasken.com
--	--	---

Auteurs : Claude Jodoin, Ryan Rabinovitch,
Martin Legault, David H. Benarroch, Danny Galarneau

FASKEN

Ronald Nobrega, Paul Casuccio, Mike Coburn,
Soraya Jamal, Puyang Zhao, Matthew Wilkins

Votre équipe dévouée - Vancouver



Mike Coburn Associé +1 604 631 3232 mcoburn@fasken.com	Soraya Jamal Associée +1 604 631 3218 sjamal@fasken.com
--	--

Auteurs : Claude Jodoin, Ryan Rabinovitch,
Martin Legault, David H. Benarroch, Danny Galarneau

FASKEN

Ronald Nobrega, Paul Casuccio, Mike Coburn,
Soraya Jamal, Puyang Zhao, Matthew Wilkins

Votre équipe dévouée - Calgary



Matthew Wilkins
Avocat, Calgary

+1 587 233 4105

mwilkins@fasken.com

Auteurs : Claude Jodoin, Ryan Rabinovitch,
Martin Legault, David H. Benarroch, Danny Galarneau

FASKEN

Ronald Nobrega, Paul Casuccio, Mike Coburn,
Soraya Jamal, Puyang Zhao, Matthew Wilkins

Dix bureaux.

Quatre continents.

Un Fasken.

> fasken.com



Canada

Vancouver, BC

550 Burrard Street, Suite 2900
T +1 604 631 3131
vancouver@fasken.com

Toronto, ON

333 Bay Street, Suite 2400
T +1 416 366 8381
toronto@fasken.com

Montréal, QC

800 Victoria Square, Suite 3700
T +1 514 397 7400
montreal@fasken.com

Surrey, BC

13401 108th Avenue, Suite 1800
T +1 604 631 3131
surrey@fasken.com

Ottawa, ON

55 Metcalfe Street, Suite 1300
T +1 613 236 3882
ottawa@fasken.com

Québec, QC

140 Grande Allée E., Suite 800
T +1 418 640 2000
quebec@fasken.com

Calgary, AB

350 7th Avenue SW, Suite 3400
T +1 403 261 5350
calgary@fasken.com

Global

London, United Kingdom

15th Floor, 125 Old Broad Street
T +44 20 7917 8500
london@fasken.com

Johannesburg, South Africa

Inanda Greens
54 Wierda Road West
T +27 11 586 6000
johannesburg@fasken.com

Beijing, China

Level 24, China World Office 2
No. 1 Jianguomenwai Avenue
T +8610 5929 7620
beijing@fasken.com

